

CONEX

ERNST & YOUNG Audit

*Le document ci-dessous est la traduction libre à l'usage des lecteurs francophones
d'un rapport émis en anglais.*

Société Nationale Industrielle et Minière
Exercice clos le 31 décembre 2017

Rapport de l'auditeur légal et de l'auditeur indépendant sur les
états financiers consolidés

CONEX
B.P. 3225
Nouakchott
République Islamique de Mauritanie

ERNST & YOUNG Audit
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense Cedex
France
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Société Nationale Industrielle et Minière

Exercice clos le 31 décembre 2017

Rapport de l'auditeur légal et de l'auditeur indépendant sur l'audit des états financiers consolidés

Au Président,

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés de la Société Nationale Industrielle et Minière (S.N.I.M.) et ses filiales (le groupe), comprenant l'état de situation financière consolidé au 31 décembre 2017, ainsi que le compte de résultat consolidé, l'état des variations des capitaux propres consolidés et l'état des flux de trésorerie consolidée pour l'exercice écoulé, et un résumé des principales méthodes comptables et autres notes explicatives.

A notre avis, les états financiers consolidés ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière consolidée du groupe au 31 décembre 2017 ainsi que sa performance financière consolidée et de ses flux de trésorerie consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, conformément au référentiel IFRS.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur relatives à l'audit des états financiers consolidés » du présent rapport. Nous sommes indépendants du groupe conformément au Code de déontologie des professionnels comptables du Conseil des normes internationales de déontologie comptable (le Code de l'IESBA) et aux règles d'éthique et avons satisfait aux autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux états financiers consolidés

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère des états financiers consolidés conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, ainsi que du contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement d'états financiers consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des états financiers consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de mettre l'entité en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste qui s'offre à elle.

Il incombe aux personnes constituant le gouvernement d'entreprise de surveiller le processus d'élaboration de l'information financière du groupe.

Responsabilités de l'auditeur relatives à l'audit des états financiers consolidés

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport d'audit contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter une anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du groupe ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que des informations fournies dans les états financiers consolidés à ce titre ;

- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport. Cependant, des conditions ou événements futurs pourraient conduire l'entité à cesser son exploitation ;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les états financiers consolidés, et apprécions si les états financiers consolidés reflètent les opérations et événements les sous-tendant de manière à ce qu'ils en donnent une présentation sincère ;
- nous recueillons, concernant les informations financières des entités ou activités du groupe, des éléments suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les états financiers consolidés. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit du groupe. Nous assumons l'entièvre responsabilité de l'opinion d'audit.

Nous communiquons aux personnes constituant le gouvernement d'entreprise notamment l'étendue des travaux d'audit et du calendrier de réalisation prévus et les constatations importantes, y compris toute faiblesse significative du contrôle interne, relevée lors de notre audit.

Nouakchott et Paris-La Défense, le 07 Mai 2018

L'Auditeur Légal et l'Auditeur Indépendant

CONEX

ERNST & YOUNG Audit

El Agheb Limam Brahim

Pierre Abily

SOCIETE NATIONALE INDUSTRIELLE ET MINIERE

COMPTES CONSOLIDES

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017

ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS	- 9 -
1 FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE	- 9 -
2 OBJET ET ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ	- 9 -
3 MÉTHODES COMPTABLES	- 10 -
3.1 Principes de préparation des états financiers	- 10 -
3.2 Principes de consolidation	- 14 -
3.3 Immobilisations corporelles	- 15 -
3.4 Actifs incorporels	- 18 -
3.5 Actifs de prospection et d'évaluation des ressources minérales	- 18 -
3.6 Autres actifs financiers	- 18 -
3.7 Stocks et en-cours	- 19 -
3.8 Dépréciation des actifs	- 20 -
3.9 Définition des unités génératrices de trésorerie	- 20 -
3.10 Clients et comptes rattachés	- 21 -
3.11 Coûts des emprunts	- 21 -
3.12 Trésorerie et équivalents de trésorerie	- 21 -
3.13 Emprunts	- 22 -
3.14 Provisions pour risques et charges	- 23 -
3.15 Coût des avantages au personnel	- 23 -
3.16 Contrats de location	- 25 -
3.17 Produits des activités ordinaires	- 25 -
3.18 Subventions publiques	- 25 -
3.19 Impôts	- 26 -
3.20 Gestion de la devise fonctionnelle et de la devise de présentation des comptes	- 26 -
3.21 Instruments financiers dérivés et comptabilité de couverture	- 27 -
3.22 Dividendes et intérêts	- 27 -
3.23 Information sectorielle	- 28 -
3.24 Participation dans les entreprises associées	- 28 -
4 PERIMÈTRE DE CONSOLIDATION	- 30 -
5 COMPLÉMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS À L'ETAT DE SITUATION FINANCIÈRE - 31 -	
5.1 Immobilisations corporelles	- 31 -
5.2 Actifs incorporels	- 34 -
5.3 Autres actifs financiers	- 34 -
5.4 Stocks et en-cours de production	- 34 -
5.5 Clients et comptes rattachés	- 35 -
5.6 Autres débiteurs	- 35 -
5.7 Instruments financiers : informations à fournir	- 36 -
5.8 Trésorerie et équivalents de trésorerie	- 42 -
5.9 Capital social	- 43 -
5.10 Emprunts et dettes financières	- 43 -
5.11 Obligations au titre des retraites	- 46 -
5.12 Provisions	- 48 -
5.13 Dettes fournisseurs et comptes rattachés	- 48 -
5.14 Impôts	- 49 -
5.15 Autres taxes	- 49 -
5.16 Autres créiteurs	- 50 -
6 COMPLÉMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU COMPTE DE RÉSULTAT - 51 -	
6.1 Chiffre d'affaires	- 51 -
6.2 Produits des activités annexes	- 51 -
6.3 Autres produits opérationnels	- 51 -
6.4 Matières consommables	- 52 -
6.5 Frais de personnel	- 52 -
6.6 Dotations aux amortissements et provisions	- 52 -
6.7 Impôts et Taxes	- 53 -
6.8 Autres charges opérationnelles	- 53 -
6.9 Produits financiers	- 54 -
6.10 Charges financières	- 54 -

7	COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE..-	-
55 -		
7.1	Retraitements des amortissements et provisions.....	- 55 -
7.2	Variation du BFR	- 55 -
7.3	Décaissements liés à des acquisitions d'immobilisations	- 55 -
7.4	Reprises sur amortissements et provisions.....	- 55 -
7.5	Gains/Pertes de change	- 55 -
7.6	Trésorerie Nette.....	- 55 -
8	AUTRES ENGAGEMENTS ET PASSIFS.....	- 56 -
9	INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIEES.....	- 56 -
10	EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLÔTURE	- 56 -

SNIM
Etat de la Situation Financière au 31 décembre 2017

En millions d'ouguiyas	Note	31/12/2017	31/12/2016
Actifs non - courants		727 498	742 073
Immobilisations corporelles	5.1	688 984	705 423
Actif de prospection	5.1	304	489
Actifs incorporels	5.2	4 436	6 451
Autres actifs financiers	5.3	14 365	12 862
Participations dans les entreprises associées	5.3	202	1 439
Titres mis en équivalence	5.3	19 105	15 337
Impôts différés actifs		102	72
Actifs courants		240 508	235 599
Stocks et en-cours	5.4	73 333	67 114
Clients et comptes rattachés	5.5	30 483	55 571
Autres débiteurs	5.6	37 123	33 001
Contrats à terme	5.7	952	346
Trésorerie et équivalents de trésorerie	5.8	98 617	79 566
TOTAL ACTIFS		968 006	977 672
En millions d'ouguiyas		31/12/2017	31/12/2016
Capitaux propres et réserves		672 642	672 381
Capital émis	5.9	182 700	182 700
Primes d'émission		6 464	6 464
Gains nets latents sur contrats à terme	5.7	20 762	20 637
Résultats accumulés non distribués		462 716	462 581
Réserve Légale		11 188	10 834
Report à nouveaux		402 106	400 614
Résultat de l'exercice		(421)	1 504
Ecart de réévaluation		49 844	49 629
Intérêts minoritaires		4 705	4 838
Passifs non courants		171 761	191 668
Emprunts portant intérêt	5.10	141 529	162 629
Obligations au titre des retraites	5.11	25 345	23 484
Provisions	5.12	4 887	5 555
Passifs courants		118 897	108 785
Fournisseurs et comptes rattachés	5.13	40 947	30 502
Impôts	5.14	4 064	6 097
Autres taxes	5.15	3 663	5 957
Autres créiteurs	5.16	66 584	63 112
Concours bancaires	5.8	3 508	2 081
Contrats à terme		132	1 036
TOTAL PASSIFS		968 006	977 672

SNIM
Etat Consolidé du Résultat global
Exercice de 12 mois clos le 31 décembre 2017

En millions d'ouguiyas	Note	2017	2016
Chiffres d'affaires			
Produits des activités annexes	6.1	198 722	219 508
Autres produits opérationnel	6.2	3 711	4 879
Produits des activités ordinaires		6.3	4 652
		207 086	228 872
Variation des stocks de produits finis et des travaux en cours		2 732	(315)
Production immobilisée		7 125	6 282
Marchandises et matières consommés	6.4	(81 531)	(71 021)
Frais de personnel	6.5	(38 740)	(39 649)
Dotations aux amortissements et provisions	6.6	(56 990)	(66 757)
Impôts et taxes	6.7	(910)	(2 315)
Autres charges opérationnelles	6.8	(15 277)	(16 723)
Résultat opérationnel		23 494	38 373
Produits financiers	6.9	12 375	12 746
Charges financières	6.10	(18 631)	(29 248)
Activités non poursuivies		-	-
Quote parts dans le résultat des titres mis en équivalences		(250)	(1 295)
Résultat avant impôt		16 988	20 575
Charge d'impôt sur le résultat		(17 233)	(18 937)
Résultat net de l'exercice		(245)	1 638
Part revenant aux intérêts minoritaires		176	134

SNIM
ETAT DU RESULTAT GLOBAL
Exercice de 12 mois clos le 31 décembre 2017

En millions d'ouguiyas	31/12/2017	31/12/2016
Résultat net de l'exercice	(245)	1 638
Impact des instruments financiers	125	2 079
Résultat global	(120)	3 717

SNIM
Etat des flux de Trésorerie consolidé
Exercice de 12 mois clos le 31 décembre 2017

En millions d'ouguiyas	Note	2017	2016
ACTIVITES OPERATIONNELLES			
Bénéfice net avant impôt		16 988	20 575
Dotations aux amortissements et provisions	7.1	55 233	71 236
Reprises sur amortissements et provisions	7.4	(11 174)	(8 164)
+/- Value sur acquisitions / cessions d'immobilisations		1	8
Gains / Pertes de changes	7.5	310	10 117
Produits de placement		(2 077)	(1 703)
Charges financières		8 407	8 732
Qote part des titres mis en équivalence		250	1 295
Variation du Besoin en Fonds de Roulement	7.2	29 389	(48 665)
Flux de trésorerie brut liés aux activités opérationnelles		97 326	53 430
Intérêts payés		(7 961)	(8 277)
Impôt payé sur la taxe unique		(19 260)	(10 827)
Flux de trésorerie net liés aux activités opérationnelles		70 105	34 326
 ACTIVITES D'INVESTISSEMENT			
Acquisition d'immobilisations	7.3	(29 918)	(45 319)
Encaissement résultant de la cession de matériel		45	28
Remboursement sur Prêts		164	-
Intérêts encaissés		2 077	1 703
Dividendes reçus		-	-
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		(27 632)	(43 587)
 ACTIVITES DE FINANCEMENT			
<i>Augmentation du capital</i>		-	-
Encaissements provenant d'emprunts		1 506	2 914
Remboursements d'emprunts		(26 194)	(25 402)
Dividendes versés		(161)	(16)
Flux liés aux opérations de financement		(24 849)	(22 504)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice		17 624	(31 766)
Diminution nette de la trésorerie et équivalents de trésorerie		77 485	109 251
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice	7.6	95 109	77 485

SNIM
Etat Consolidé des variations des capitaux propres
Exercice clos le 31 décembre 2017

En millions d'ouguiyas	Capital émis	Primes d'émission	Résultats accumulés	Gains nets latents sur TAT (1)	Total	Intérêts minoritaires
Capitaux propres au 01/01/2016	182 700	6 464	458 942	18 558	666 664	4 167
Augmentation du capital					-	
Réévaluation des instruments financiers					-	
Résultat			2 135	2 079	4 214	
Dividendes			1 504		1 504	671
Autres					-	
Correction					-	
Variation du périmètre					-	
Capitaux propres au 31.12.2016	182 700	6 464	462 581	20 637	672 381	4 838
Augmentation du capital	-	-	-	-	-	-
Réévaluation des instruments financiers				125	125	
Résultat			(421)		(421)	(133)
Dividendes	-	-	-	-	-	-
Autres			556		556	
Capitaux propres au 31.12.2017	182 700	6 464	462 716	20 762	672 642	4 705

(1) - TAT : Transaction à Terme

ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS
31/12/2017

ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Les comptes clos au 31 décembre 2017 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration qui s'est tenu le 19 avril 2018.

1 FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

L'exercice 2017 est caractérisé par les faits marquants suivants :

- Augmentation des prix de vente du minerai de fer atténuée par les pénalités chimiques (silice).
- Indexation des ventes GMAB de l'année 2017 sur l'IODEX Fe 65%, plus favorable pour la SNIM.
- Signature d'un accord de prêt avec le FADES pour le financement du projet de modernisation du Guelb I pour 37 Milliards d'ouguiyas.
- Recadrage du programme NOUHOUD.
- Adoption d'une nouvelle stratégie de sécurité,
- Renouvellent des certificats ISO 9001 et 14001

2 OBJET ET ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ

La Société Nationale Industrielle et Minière (SNIM) est une société anonyme (S.A) de droit mauritanien enregistrée en République Islamique de Mauritanie. Son siège social est basé à Nouadhibou, Boîte postale 42.

Elle a pour objet l'extraction et la commercialisation de minerais de fer. La société extrait du minerai de fer à partir des mines de M'Houdat, des Guelbs et de la Kédia, tout en poursuivant ses activités de recherches minières.

3- METHODES COMPTABLES

3.1 Principes de préparation des états financiers

Normes applicables

Les états financiers consolidés de la SNIM ont été préparés conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS).

La publication en normes IFRS se justifie par :

- ✓ Une volonté d'harmonisation des investisseurs et bailleurs de fonds qui sont les principaux utilisateurs des états financiers,
- ✓ L'utilisation de ce référentiel par les partenaires de la SNIM,
- ✓ Le souci de comparabilité de l'information financière.

Normes, amendements de normes et interprétations en vigueur au 1^{er} janvier 2017

Les états financiers consolidés au 31 décembre 2017 ont été établis selon le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) tel qu'approuvé par l'UE (*Union européenne*) en vigueur à cette date, et conformément aux normes IFRS telles que publiées par l'IASB (*International Accounting Standards Board*) et d'application obligatoire au 31 décembre 2017.

Les nouvelles normes, amendements de normes ou interprétations, applicables de manière obligatoire à partir de l'exercice 2017 n'ont pas eu d'incidence significative sur les comptes de l'entreprise ou sur leur présentation.

Il s'agit des amendements suivants :

- ***Amendement de l'IAS 7, "Initiative concernant les informations à fournir"*** : Les amendements exigent que les entités fournissent des informations sur les variations de leurs passifs découlant des activités de financement, y compris les variations découlant des flux de trésorerie et les variations sans effet sur la trésorerie (comme les gains ou pertes de change).
- ***Amendements de l'IAS 12, "Comptabilisation d'actifs d'impôt différé au titre de pertes latentes"*** : Les amendements précisent qu'une entité doit examiner si la législation fiscale restreint les sources de bénéfices imposables sur lesquelles elle peut déduire les différences temporelles déductibles liées aux pertes non réalisées. En outre, les modifications fournissent des indications sur la manière dont une entité devrait déterminer les bénéfices imposables futurs et expliquent les circonstances dans lesquelles les bénéfices imposables peuvent inclure le recouvrement de certains actifs pour un montant supérieur à leur valeur comptable).
- ***Amendements de l'IFRS 12 "informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autre entités "***: En décembre 2016, l'IASB a publié le document "Annual Improvements to IFRS Standards 2014-2016 Cycle", Amendements à IFRS 12 Informations à fournir sur les participations dans d'autres entités pour préciser que les dispositions de l'IFRS 12, autres que celles des paragraphes B10 à B16, s'appliquent à la participation d'une entité dans une filiale, une coentreprise ou une entreprise associée (ou une partie de sa participation dans une coentreprise ou une entreprise associée) qui est classée (ou incluse dans un groupe destiné à être cédé) comme détenue en vue de la vente ou comme une activité abandonnée, conformément à IFRS 5 Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées. Cette clarification n'ajoute ni ne supprime aucun élément de divulgation dans la liste de contrôle complète de la divulgation, tandis que des modifications corrélatives aux cases de commentaires connexes sont apportées dans la liste de contrôle complète de la divulgation.

Nouvelles normes IFRS et interprétations IFRIC publiées mais non encore entrées en vigueur

- ***La norme IFRS 9 « Instruments financiers » :***

En juillet 2014, l'IASB a publié la version finale de l'IFRS 9 qui remplace l'IAS 39 "Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation". Cette norme traite du classement et de l'évaluation des actifs et passifs financiers, du nouveau modèle de dépréciation et des nouvelles règles de comptabilité de couverture.

La présente norme s'applique aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2018.

- a) ***Classement et évaluation :*** L'IFRS 9 établit une nouvelle approche pour déterminer si un actif financier doit être évalué au coût amorti ou à la juste valeur, en fonction des caractéristiques des flux de trésorerie et du modèle d'affaires dans lequel l'actif est détenu. Le Groupe SNIM évalue actuellement l'incidence de cette norme sur ses états financiers consolidés.
- b) ***Dépréciation :*** L'IFRS 9 requiert l'utilisation d'un modèle de perte de crédit attendue pour ses créances clients évaluées au coût amorti, soit sur 12 mois, soit sur toute la durée de vie. Étant donné la nature à court terme de ces créances, le groupe ne s'attend pas à ce que ces changements aient un impact significatif sur les états financiers consolidés du groupe.
- c) ***Comptabilité de couverture - !*** Les modifications apportées à l'IFRS 9 concernant la comptabilité de couverture ne devraient pas avoir d'incidence importante sur les états financiers consolidés de la SNIM.

- ***La norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients » :***

L'IFRS 15, publiée en mai 2014 et modifiée en avril 2016, établit un modèle en cinq étapes pour comptabiliser les produits tirés des contrats avec les clients. Selon IFRS 15, les produits sont comptabilisés à un montant qui reflète la contrepartie à laquelle une entité s'attend à avoir droit en échange du transfert de biens ou de services à un client. La nouvelle norme sur les produits remplacera toutes les exigences actuelles en matière de constatation des produits en vertu des IFRS. Une application rétrospective complète ou une application rétrospective modifiée est requise pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2018. L'adoption anticipée est permise.

Les revenus du Groupe SNIM sont essentiellement constitués par les ventes de minerais. Une analyse a été faite de ses contrats afin d'évaluer les conséquences de l'adoption de la nouvelle norme pour les contrats existants. La SNIM ne prévoit pas de changements importants dans le calendrier ou l'évaluation des produits d'exploitation découlant de l'examen de ses contrats de vente de minerais qui représentent plus de 90% des chiffres d'affaires consolidés du groupe. L'impact de la nouvelle norme sur les autres sociétés du groupe sera finalisé en 2018 et le groupe ne s'attend pas à des impacts significatifs sur les états financiers consolidés.

Les principaux points d'attention relevés lors de l'analyse des contrats de ventes de minerais :

- a) ***Incidence des conditions d'expédition :*** En vertu de l'IFRS 15, la prestation de services de transport maritime constitue un service distinct (et donc une obligation de performance distincte) auquel une partie du prix de transaction devrait être attribuée et comptabilisée au fur et à mesure que les services de transport maritime sont fournis. Pour la SNIM, les ventes de minerais sont faites en FOB (Free on bord) ce qui signifie que le contrôle passe au client au port de chargement et que c'est l'acheteur qui prendra en charge le transport et l'assurance. Par conséquent, L'IFRS 15 n'aura pas d'incidence sur le calendrier et l'évaluation des produits provenant des ventes de minerais de la société.

b) Ventes à prix provisoires : Les contrats de vente de minéraux de la SNIM sont provisoirement évalués au moment de la vente. Les variations entre le prix au moment de la vente et le prix final réel reçu donnent lieu à des dérivés incorporés dans les créances commerciales qui sont comptabilisées à la juste valeur jusqu'au règlement final. Les variations de la juste valeur continueront d'être classées parmi les revenus et seront présentées séparément dans les notes afférentes aux états financiers.

c) Autres exigences en matière de présentation et d'informations à fournir : En plus des exigences en matière de présentation et d'informations à fournir pour les ventes à prix provisoire dont il a été question ci-dessus, l'IFRS 15 contient d'autres exigences en matière de présentation et d'informations à fournir qui sont plus détaillées que les IFRS actuelles. Les exigences en matière de présentation représentent un changement significatif par rapport à la pratique actuelle et augmenteront le volume d'informations à fournir dans les états financiers de la société.

- **La norme IFRS 16 Contrats de location :**

L'IFRS 16 a été publiée en janvier 2016 et remplace l'IAS 17 Contrats de location, l'IFRIC 4 Déterminer si un accord contient un contrat de location, SIC-15 Contrats de location-exploitation - Incitations et SIC-27 Évaluation de la substance des transactions impliquant la forme juridique d'un contrat de location. L'IFRS 16 énonce les principes de comptabilisation, d'évaluation, de présentation et de divulgation des contrats de location et exige que les locataires comptabilisent tous les contrats de location selon un modèle unique au bilan semblable à la comptabilisation des contrats de location-financement en vertu de l'IAS 17. La norme comprend deux exemptions de comptabilisation pour les locataires : les contrats de location d'actifs de "faible valeur" (p. ex., ordinateurs personnels) et les contrats de location à court terme (c.-à-d. les contrats de location d'une durée de 12 mois ou moins). A la date d'entrée en vigueur d'un contrat de location, le preneur comptabilise un passif au titre de la location (c'est-à-dire le passif au titre de la location) et un actif représentant le droit d'utiliser l'actif sous-jacent pendant la durée du contrat de location. Les locataires seront tenus de comptabiliser séparément la charge d'intérêt sur le passif au titre de la location et la charge d'amortissement de l'actif au titre du droit d'utilisation.

Les locataires seront également tenus de réévaluer le passif au moment de la survenance de certains événements (p. ex. un changement dans la durée du bail, un changement dans les paiements de location futurs résultant d'une variation d'un indice ou d'un taux utilisé pour déterminer ces paiements). Le preneur comptabilise généralement le montant de la réévaluation du passif au titre de la location comme un ajustement de l'actif au titre du droit d'utilisation.

La comptabilisation du bailleur en vertu de l'IFRS 16 reste pratiquement inchangée par rapport à la comptabilisation actuelle en vertu de l'IAS 17. Les bailleurs continueront à classer tous les contrats de location selon le même principe de classification prévu par l'IAS 17 et à distinguer deux types de contrats de location : les contrats de location simple et les contrats de location-financement.

L'IFRS 16 exige également que les preneurs et les bailleurs fournissent des informations plus détaillées que l'actuelle norme IAS 17. L'évaluation de l'impact potentiel de l'IFRS 16 sur les états financiers de la SNIM sera achevée en 2018.

Principes généraux

Les principes utilisés se basent sur la méthode du coût historique et sur la méthode de la comptabilité d'engagement, à l'exception (1) des instruments financiers dérivés et (2) des catégories d'immobilisations réévaluées, évalués à leur juste valeur. La valeur comptable des actifs et passifs qui font l'objet d'une couverture de juste valeur est ajustée pour tenir compte des variations de juste valeur attribuables aux risques couverts.

Les états financiers sont présentés et évalués en ouguiyas. L'ensemble des tableaux et annexes est présenté en millions d'ouguiyas.

Le compte de résultat est présenté par nature.

Les postes de l'état de situation financière sont présentés suivant la classification actifs courants et non courants, passifs courants et non courants.

Les actifs destinés à être cédés ou consommés au cours du cycle d'exploitation normal du Groupe ainsi que la trésorerie et les équivalents de trésorerie constituent les actifs courants du Groupe. Les autres actifs constituent des actifs non courants.

Les dettes échues au cours du cycle d'exploitation normal du Groupe ou dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice constituent les dettes courantes. Les autres dettes sont non courantes.

Dans le cadre de l'établissement des comptes consolidés et conformément aux principes comptables internationaux, l'évaluation de certains soldes de l'état de situation financière ou du compte de résultat nécessite la prise en compte, par la Direction du Groupe, d'un certain nombre d'estimations ou appréciations et d'hypothèses qui ont une incidence sur les montants d'actifs et de passifs et sur les charges et produits du compte de résultat. Ces estimations ou appréciations et hypothèses sont établies sur la base d'informations ou situations existants à la date d'établissement des comptes, qui peuvent se révéler, dans le futur, différentes de la réalité.

3.2 Principes de consolidation

Les entreprises contrôlées de manière exclusive par le Groupe, que ce soit de droit (détention directe ou indirecte de la majorité des droits de vote), contractuellement ou de fait (direction durable des opérations financières et opérationnelles), sont consolidées par intégration globale. Les comptes sont pris à 100%, poste par poste, avec constatation des droits des actionnaires minoritaires.

Les sociétés contrôlées conjointement par le groupe sont consolidées par mise en équivalence.

Les sociétés non contrôlées exclusivement par le Groupe mais sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence si le pourcentage de contrôle résultant de la détention directe ou indirecte des droits de vote est supérieur à 20%.

Le Groupe détient une participation dans une coentreprise. Une coentreprise résulte d'un accord contractuel, en vertu duquel deux parties ou plus conviennent d'exercer une activité économique sous contrôle conjoint. Une entité sous contrôle conjoint est une coentreprise qui implique la création d'une entité séparée dans laquelle chaque co-entrepreneur détient une participation. Le Groupe comptabilise sa participation dans une entité contrôlée conjointement en utilisant la méthode de la mise en équivalence.

Dans le cadre de cette méthode, la participation est initialement comptabilisée au coût et est ensuite ajustée pour prendre en compte les changements postérieurs à l'acquisition dans la quote-part de l'Actif net détenu attribuable au Groupe. Le compte de résultat reflète la quote-part du Groupe dans les résultats de la co-entreprise. Les profits et pertes résultant des transactions entre le Groupe et la co-entreprise sont éliminés dans la limite du pourcentage d'intérêt du Groupe dans la co-entreprise.

3.2.1 Opérations éliminées en consolidation

Les soldes au 31 décembre 2017 des comptes de créances et de dettes entre sociétés du groupe, les charges et produits réciproques entre sociétés du Groupe ainsi que les opérations intragroupes telles que le paiement de dividendes, les plus ou moins-values de cession, les dotations ou reprises de provisions pour dépréciation de titres consolidés, ou de prêts à des sociétés du groupe sont éliminés en tenant compte de leur effet sur le résultat. De même, les marges internes sur stock sont également éliminées.

3.2.2 Écarts d'acquisition et regroupements d'entreprise

Coût d'acquisition

La méthode de l'acquisition est utilisée pour comptabiliser les acquisitions de filiales. Le coût d'acquisition correspond à la juste valeur des actifs remis, des passifs encourus ou assumés et des instruments de capitaux propres émis par l'acquéreur à la date de l'acquisition.

Écarts d'acquisition

L'écart résiduel éventuel, correspondant à l'excédent du coût d'acquisition sur la quote-part du Groupe dans la juste valeur de ces actifs, passifs et passifs éventuels de l'entreprise acquise à la date d'acquisition, est comptabilisé à l'actif de l'état de situation financière sous la rubrique "Écart d'acquisition". Les écarts d'acquisition négatifs sont enregistrés immédiatement en résultat.

Les écarts d'acquisition ne sont pas amortis, conformément à la norme IFRS 3R "Regroupements d'entreprises" mais font l'objet d'un test de dépréciation dès l'apparition d'indices de perte de valeur et au minimum une fois par an.

En cas de perte de valeur, la dépréciation est enregistrée au compte de résultat. Elle est irréversible.

3.2.3 Opérations en devises – écarts de conversion

En raison de la nature de l'activité de la SNIM, de nombreuses opérations sont libellées en devises étrangères. La conversion des opérations et des comptes en ouguiyas s'effectue selon les bases suivantes :

- ✓ Les immobilisations corporelles et incorporelles, de même que les stocks de matières premières et autres approvisionnements, sont converties au cours de change en vigueur à la date de leur acquisition, à l'exception de certaines catégories d'immobilisations qui ont fait l'objet d'une réévaluation,
- ✓ Les éléments non monétaires comptabilisés à la juste valeur et libellés dans une monnaie étrangère, sont comptabilisés en utilisant les cours de change qui existaient à la date où ces valeurs ont été déterminées,
- ✓ Les autres comptes d'actif et de passif sont convertis au cours de change en vigueur à la date de la clôture. Les pertes et profits résultant de la conversion sont imputés au compte de résultat,
- ✓ Les charges et produits sont convertis au cours de change à la date de transaction.

3.3 Immobilisations corporelles

Comptabilisation :

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition conformément à l'IAS16 comprenant le coût d'achat proprement dit, augmenté s'il y a lieu des frais directement rattachables, diminuées du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La méthode de la réévaluation est appliquée.

Constructions :	Coût d'acquisition
Installations complexes spécialisées :	Juste Valeur
Matériel ferroviaire et de voie :	Juste Valeur
Matériel d'exploitation :	Coût d'acquisition
Matériel de transport :	Coût d'acquisition
Autres immobilisations corporelles :	Coût d'acquisition

Amortissement :

En 2015, la SNIM pour mieux rattacher les dépréciations des actifs liés à la production, aux avantages économiques créés par ces actifs de production a décidé d'amortir à l'unité de production tous les actifs liés à la production, les unités de compte retenues étant le Chemin de fer, Port Minéralier, et Mines au lieu d'un amortissement systématique basé sur une durée de vie estimée.

Compte tenu de l'importance des contraintes opérationnelles à la fois informatiques et humaines, il n'a pas été possible de maintenir la méthode de l'UOP retenue l'an dernier et le conseil d'administration de la SNIM a choisi le retour à un amortissement linéaire, plus commode à pratiquer dans ses systèmes d'information et à maintenir dans le temps. L'impact de ce changement comptable s'élève à 7 047 MUM et a été présenté de manière rétrospective avec une incidence sur les capitaux propres d'ouverture et les immobilisations corporelles au 31/12/2015

Ainsi, les amortissements sont désormais pratiqués selon le mode linéaire, sur la base des durées d'utilité estimées, afin de refléter le rythme de consommation des avantages économiques futurs attendus de l'actif conformément à l'IAS 16.

Les durées de vie retenues pour l'amortissement linéaire sont les suivantes :

Constructions :	14 à 30 ans
Installations complexes spécialisées :	15 à 30 ans
Matériel ferroviaire et voie ferrée :	10 à 30 ans
Matériel d'exploitation :	5 à 30 ans
Matériel de transport :	5 ans
Autres immobilisations corporelles :	5 ans

Contrat de location

Depuis 2009, les actifs détenus en vertu de contrats de location financement sont initialement enregistrés à leur juste valeur, ou si cette valeur est inférieure, à la valeur actualisée des paiements minimaux liés aux contrats conformément à l'IAS 17. L'obligation correspondante est comptabilisée dans les dettes financières. Les charges financières, qui représentent la différence entre l'ensemble des obligations de location et la juste valeur des actifs, sont portées au compte de résultat sur la durée du contrat. Les accords qui ne revêtent pas la forme légale d'un contrat de location sont analysés sur la base d'IFRIC 4 afin de déterminer s'ils ne contiennent pas un contrat de location à comptabiliser selon la norme internationale IAS 17.

Dépréciation

Les valeurs comptables des immobilisations corporelles font l'objet d'une recherche de perte de valeur lorsque des événements ou des changements indiquent que la valeur comptable pourrait être inférieure à leur valeur recouvrable.

S'il existe un quelconque indice de cette nature et si les valeurs comptables excèdent les valeurs recouvrables estimées, les actifs sont dépréciés pour être ramenés à leur valeur recouvrable.

La valeur recouvrable des immobilisations corporelles est la valeur la plus élevée entre la juste valeur nette des coûts de sortie et la valeur d'utilité. Pour évaluer la valeur d'utilité, les flux de trésorerie futurs estimés sont actualisés en utilisant un taux d'actualisation avant impôt qui reflète les appréciations actuelles du marché, la valeur temps de l'argent et les risques spécifiques à l'actif. Pour un actif qui ne génère pas d'entrée de trésorerie largement indépendante, la valeur recouvrable est déterminée par l'unité génératrice de trésorerie à laquelle l'actif appartient. Les pertes de valeur sont enregistrées au compte de résultat.

Coût de découverte

Dans l'exploitation d'une mine à ciel ouvert, il peut arriver que les entités aient à enlever des stériles (ou morts-terrains) pour avoir accès à des gisements. Cette opération est appelée « découverte ». Les opérations de découverte peuvent procurer deux avantages à l'entité : du minerai utilisable par l'entité pour produire des stocks et un meilleur accès à des quantités additionnelles de minerai qui seront exploitées au cours de périodes futures.

- ***Les coûts de découverte engagés pendant la phase de développement*** : les frais engagés sont capitalisés et rentrent dans le coût de construction de la mine et ensuite amortis sur sa durée de vie utile. La capitalisation des coûts de découverte cesse lorsque la mine ou le composant est mis en service et prêt à être utilisé comme prévu par la direction.
- ***Les frais de découverte engagés pendant la phase d'exploitation***: l'IFRIC 20 prévoit les traitements suivants :
 - a) Comptabilisation dans les stocks produits au cours de la période lorsque les opérations de découverte ont trait à la production de la période.

Société ATTM : Cette société renferme l'activité travaux, transport et maintenance du groupe SNIM ; elle est considérée comme une UGT

Société SOMASERT : Cette société exerce une activité d'Hôtellerie et de Tourisme ; elle est considérée comme une UGT

Société SAMIA S.A. : Cette société est considérée comme une UGT du fait de ses spécificités liées à son activité (gypse, plâtre), et de son profil de risque et de rentabilité ;

Société SAMMA : Cette société renferme les activités acconage et manutention ; elle est considérée comme une UGT

Société GIP : Cette société renferme l'activité de stockage, de transport et de la distribution des hydrocarbures raffinés ; elle est considérée comme une UGT

Société Tazadit Underground Mine (TUM) a pour objet la recherche et l'exploitation souterraine des gisements de minerai de fer, elle est considérée comme une UGT

Société Mauritanienne d'Eau et d'Electricité(M2E) : a pour objet la réalisation et la gestion du réseau d'eau et d'électricité à Zouerate, elle est considérée comme une UGT

La valeur d'usage de ces unités ou regroupements d'unités est déterminée par référence à des flux futurs de trésorerie nets actualisés. Lorsque cette valeur est inférieure à la valeur nette comptable de ces unités ou regroupement d'unités, une perte de valeur est enregistrée pour la différence; elle est imputée en priorité sur les écarts d'acquisition.

3.10 Clients et comptes rattachés

Les créances clients sont reconnues et comptabilisées pour le montant initial de la facture déduction faite des provisions pour dépréciation des montants non recouvrables éventuels. Une estimation du montant des créances douteuses est effectuée lorsqu'il n'est plus probable que la totalité de la créance pourra être recouvrée. Les créances irrécouvrables sont constatées en perte lorsqu'elles sont identifiées comme telles.

3.11 Coûts des emprunts

En application de la norme internationale IAS 23, les coûts d'emprunt directement attribuables à l'acquisition, la construction ou la production d'un actif qualifié sont inscrits comme un élément du coût de cet actif.

3.12 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent la trésorerie en banque, les caisses et les dépôts à court terme ayant une échéance initiale de moins de trois mois.

Pour les besoins du tableau de flux de trésorerie, la trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent la trésorerie et les équivalents de trésorerie tels que définis ci-dessus, nets des concours bancaires courants.

3.13 Emprunts

La dette de la SNIM est principalement contractée auprès de bailleurs de fonds internationaux à des taux dits préférentiels. Suivant les principes de la norme IAS 39, les emprunts à taux préférentiels sont classés en "autres passifs financiers". A ce titre, ils devraient être enregistrés à l'origine à leur juste valeur, soit une valeur actualisée sur la base du taux de marché en vigueur pour une dette de caractéristique similaire ou pour un emprunteur similaire.

Pour calculer la valeur de marché d'un emprunt consenti à un taux préférentiel, et donc hors marché, il s'agit de déterminer de façon fiable un taux d'actualisation des flux futurs. Ce taux est déterminé en fonction du marché et prend en compte plusieurs éléments :

- La devise de l'emprunt,
- La signature de l'emprunteur (ou encore le spread de crédit).

La norme IAS 39 accepte, en cas d'absence de données en lecture directe sur le marché, de valoriser un emprunt à taux préférentiel par comparaison avec les emprunts à taux fixe et de maturité identique contractés par la société ou par une société similaire (taille et activité) dans des conditions normales de marché.

Compte tenu de l'environnement spécifique de la SNIM, les données de marché nécessaires pour déterminer une courbe de taux permettant le calcul de la valeur de marché des emprunts à taux préférentiels ne sont pas disponibles :

- Absence d'un marché de financement à long terme des activités privées en devises en Mauritanie,
- Difficulté d'évaluer le spread de crédit de la SNIM,
- Absence d'entreprise d'extraction minière comparable en Afrique de l'Ouest.

Il est donc impossible de déterminer de façon fiable une valeur de marché des emprunts à taux préférentiels contractés par la SNIM. Dans ce cas, la norme IAS 39 autorise la comptabilisation des actifs / passifs financiers à leur coût historique qui correspond au montant reçu. Les intérêts sont enregistrés sur la base du taux facial.

Dans le cadre de la réalisation du Projet de Développement et de Modernisation (PDM), la SNIM a signé des conventions de financement avec des institutions financières commerciales et des bailleurs de fonds institutionnels.

Compte tenu de l'environnement spécifique de la SNIM, les données de marché nécessaires pour déterminer une courbe de taux permettant le calcul de la valeur de marché des emprunts à taux préférentiels ne sont pas disponibles :

- Absence d'un marché de financement à long terme des activités privées en devises en Mauritanie,
- Difficulté d'évaluer le spread de crédit de la SNIM,
- Absence d'entreprise d'extraction minière comparable en Afrique de l'Ouest.

Il est donc impossible de déterminer de façon fiable une valeur de marché des emprunts à taux préférentiels contractés par la SNIM. Dans ce cas, la norme IAS 39 autorise la comptabilisation des actifs / passifs financiers à leur coût historique qui correspond au montant reçu. Les intérêts sont enregistrés sur la base du taux facial.

Dans le cadre de la réalisation du Projet de Développement et de Modernisation (PDM), la SNIM a signé des conventions de financement avec des institutions financières commerciales et des bailleurs de fonds institutionnels.

Parmi ces conventions, deux emprunts contractés en 2009 auprès de deux pool bancaires composés de :

- i) la Banque africaine de Développement, l'Agence française de Développement, la Banque européenne d'investissement, la Banque Islamique de Développement, la BNPParibas, la société Générale, BHF-BANK Aktiengesellschaft et Kfw pour ce qui concerne le financement du **Projet Guelb II**; et de
- ii) la BNP Paribas, la société Générale, BHF-BANK Aktiengesellschaft et Kfw pour le financement du Projet nouveau Port Minéralier. L'encours de ces emprunts bancaires s'élève au 31 décembre 2017 à 332 MUS\$ pour le projet Guelb II et 48 MUS\$ pour **le Projet nouveau Port Minéralier**

Ces deux emprunts bancaires sont assortis de clauses (appelées « covenants ») imposant le respect de certains ratios. Le non-respect de ces ratios donne aux prêteurs la faculté d'exiger le remboursement anticipé de leurs concours. Les ratios sont calculés chaque semestre sur la base des comptes individuels et consolidés.

Les dits ratios se présentent comme suit :

- o Ratio de Couverture du Service de la Dette (Cash-Flow Libre /Service de la Dette) : >1,3
- o Ratio d'Endettement (DLMT/Excédent Brut d'exploitation) : <3,5
- o Ratio de Structure Financière (DLM / Capitaux propres) : <2
- o Ratio de liquidité (Actif Courant/Passif Courant) : >1,5

Au 31/12/2017, l'ensemble des ratios ont été respectés.

3.14 Provisions pour risques et charges

Conformément à la norme IAS 37, les provisions sont comptabilisées lorsque l'entreprise a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé, qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques soit nécessaire pour éteindre l'obligation et lorsque le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Les engagements résultant de restructurations sont comptabilisés au moment de l'annonce aux personnes concernées.

Remise en état des sites :

Les obligations juridiques au 31 décembre 2017 relatives à la réhabilitation des sites d'extraction minière sont régies par le cadre réglementaire suivant:

Code minier :

L'obligation de remise en état des sites est évoquée dans le code des mines de 1979. L'actualisation de ce code en 2009, suite à la parution de la loi n° 2009-26 du 07 Avril 2009, précise que tout abandon d'exploitation d'une zone d'extraction minière doit nécessairement faire l'objet d'un arrêté ministériel disposant les actions prises en terme de «sécurité, salubrité publique et caractéristiques essentielles du milieu environnant ».

Au 19 avril 2018, aucun décret d'application n'a été arrêté par le conseil des ministres instaurant les obligations pratiques.

Loi portant sur l'environnement :

La loi n° 2000-45 portant sur l'environnement, confirme l'existence de cette obligation légale de procéder à des remises en état des sites d'extraction sur le territoire Mauritanien. Ce texte promulgué le 26 juillet 2000 précise à l'article 44 que : « *L'exploitation de carrière ou de mines ainsi que les travaux de recherches minières devront être conçus et exécutés de manière à :*

- *ne pas endommager l'environnement aux abords des chantiers ni créer ou aggraver des phénomènes d'érosion,*
- *permettre la remise dans leur état initial les sites des chantiers exploités.*

La remise en état des sites incombe à l'exploitant de la carrière ou de la mine. Les modalités et les délais d'exécution des travaux seront fixées par décret pris sur rapport conjoint du Ministre chargé de l'Environnement et du Ministre chargé des Mines. »

(Titre III : De la protection des ressources et du milieu naturel / Chapitre III : La protection du sol et sous-sol / Article 44)

Cette loi a fait l'objet de l'adoption des décrets suivants :

- Le décret n°2004-94 requiert la réalisation d'étude d'impact environnemental pour l'ouverture à l'exploitation de toute mine de capacité supérieure à 100 tonnes/jour.
- Le décret n° 2007-107 confirme cette obligation, et requiert à l'article 7.8 que les mesures prises dans le cadre de cette obligation de réhabilitation des sites soient assorties de garantie bancaire, mais ne fixe aucune ligne directive quant à l'interprétation du terme de « réhabilitation ».

Au 19 avril 2018, ces deux décrets ne sont pas parus.

Le 04 février 2009, le décret 2009-051 est adopté dans le cadre de la loi sur l'environnement, sans porter modification à l'article 14 du décret 2008-159 statuant sur l'obligation suivante : « *Deux mois avant l'expiration du permis d'exploitation, le cadastre minier doit en informer le cadastre des Mines et de la Géologie pour qu'elle veille à ce que le titulaire exécute les travaux de réhabilitation conformément aux dispositions prises au décret relatif à la Police des Mines et au décret relatif à l'environnement minier. »*

En conclusion, l'obligation légale, si elle existe, n'est pas assortie de décret d'application précisant son interprétation, l'évaluation de l'obligation ne pouvant être effectuée de manière fiable, aucune provision n'est comptabilisée dans les comptes de la SNIM à la date de clôture.

Par ailleurs, depuis fin février 2011, la SNIM est agréée ISO 14001. Dans ce cadre, les objectifs fixés sont :

- L'analyse environnementale des sites, le lancement du plan de management environnemental et la définition des objectifs et du programme environnemental.
- Le département juridique de la SNIM est en veille afin de surveiller les évolutions législatives relatives à ces obligations.
- Le département technique travaille actuellement sur les hypothèses de valorisation sur la base d'une interprétation des lois en vigueur et des obligations implicites résultant de la certification ISO 14001.

Une provision sera donc comptabilisée dès lors qu'une évaluation fiable de l'obligation sera réalisable. Les variations de l'évaluation de ce passif seront comptabilisées conformément à l'interprétation IFRIC1.

3.15 Coût des avantages au personnel

Régime à prestations définies

Il existe, au sein du Groupe, un régime d'indemnités de départ en retraite, qualifié de régime à prestations définies. Il convient de noter qu'il n'existe aucun fonds externalisé permettant le financement de tout ou partie de l'engagement.

L'évaluation de ce régime a été réalisée selon la méthode actuarielle des unités de crédit projetées. Cette méthode consiste à évaluer l'engagement en fonction du salaire projeté en fin de carrière et des droits acquis à la date d'évaluation.

La comptabilisation des écarts actuariels a été effectuée selon la règle du corridor. Les gains et pertes actuariels sont comptabilisés en produits ou en charges lorsque les gains et pertes actuariels cumulés non reconnus pour le régime excèdent 10% de la valeur la plus élevée entre l'obligation au titre des prestations définies et la juste valeur des actifs du régime. Ces gains ou pertes sont reconnus sur la durée de vie active moyenne résiduelle attendue des membres du personnel bénéficiant de ces régimes.

L'option offerte par IAS 19 permettant la comptabilisation en capitaux propres de l'intégralité des écarts actuariels et non retenue par la SNIM est devenue obligatoire à compter du premier janvier 2013.

Le Groupe offre à ses cadres dirigeants certains avantages complémentaires non postérieurs à l'emploi. Il s'agit essentiellement de la participation d'impôts, de la couverture sanitaire, de la mise à disposition de voitures de fonction et de carburant et de logements attribués.

Le coût des prestations accordées lié à ces régimes est peu significatif. Il est donc comptabilisé au fur et à mesure en charge. L'option offerte par IAS 19 permettant la comptabilisation en capitaux propres de l'intégralité des écarts actuariels n'a pas été retenue par la SNIM.

Régime à cotisations définies

La SNIM a décidé la mise en place, à partir de janvier 2011, d'un système de retraite complémentaire qualifié de régime à cotisation définie avec comme caractéristiques principales :

- Une cotisation patronale de 10% et une cotisation salariale de 7% du salaire de référence 2012 ;
- Le coût du service passé est pris en charge par la SNIM ;
- Le salaire de référence est le salaire de base majoré de la prime d'ancienneté (cf. 5.11Hypotheses actuarielles).

Les dotations et les reprises sur l'indemnité de départ à la retraite sont comptabilisées en charges de personnel.

3.16 Contrats de location

Il existe au 31 décembre 2017 des contrats de location financement significatifs (voir 5.1 Immobilisations corporelles).

3.17 Produits des activités ordinaires

Les produits des activités ordinaires sont comptabilisés lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs iront au groupe et que ces produits peuvent être évalués de façon fiable.

Les critères de reconnaissance spécifiques suivants doivent également être remplis :

- **Ventes de biens :** Le produit de la vente des biens est comptabilisé lorsque les risques et avantages inhérents à la propriété des biens sont transférés à l'acheteur et que le produit peut être évalué de façon fiable.
- **Contrats de construction :** Les produits des contrats sont mesurés à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir. Les produits des contrats et les coûts des contrats sont comptabilisés respectivement en produits et en charges en fonction du degré d'avancement de l'activité de chaque contrat à la date de clôture. Lorsqu'il est probable que le total des coûts d'un contrat sera supérieur au total des produits de ce contrat, la perte attendue est comptabilisée immédiatement en charge. Sur ces contrats, le degré d'avancement est déterminé sur la base des coûts encourus à la date de clôture par rapport au total des coûts budgétés.
- **Intérêts :** Les produits des intérêts sont comptabilisés à hauteur des intérêts courus.

3.18 Subventions publiques

Les subventions publiques sont reconnues à leur juste valeur quand il existe une assurance raisonnable qu'elles seront reçues et que toutes les conditions attachées seront satisfaites.

Lorsque la subvention est reçue en compensation d'un élément de charge, elle est comptabilisée en produit, sur une base systématique, sur les exercices nécessaires pour la rattacher aux coûts qu'elle est censée compenser. Lorsque la subvention est liée à un actif, la juste valeur est comptabilisée en produits différés et rapportée au compte de résultat sur la durée d'utilité attendue de l'actif correspondant par annuité constante.

3.19 Impôts

Les impôts différés sont comptabilisés, en utilisant la méthode bilancielle du report variable, pour toutes les différences temporelles existantes à la date de clôture entre la base fiscale des actifs et passifs et leurs valeurs comptables dans l'état de situation financière.

La valeur comptable des actifs d'impôt différé est revue à chaque date de clôture et réduite dans la mesure où il n'est plus probable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible pour permettre l'utilisation de tout ou partie de cet actif d'impôt différé. La comptabilisation d'impôts différés provient du retraitement de la marge sur cession de stocks intragroupe.

3.20 Gestion de la devise fonctionnelle et de la devise de présentation des comptes

La SNIM présente ses états financiers en monnaie locale, l'ouguiya. Cependant l'analyse économique des activités de la SNIM semble démontrer que l'ouguiya n'est pas la monnaie fonctionnelle du Groupe si l'on applique la norme IAS 21 révisée.

En cas d'option pour une monnaie fonctionnelle USD, la SNIM devra obtenir l'autorisation des autorités mauritanienes pour présenter ses états financiers sur cette base.

Le paramétrage actuellement retenu dans le système d'information prévoit l'ouguiya comme monnaie fonctionnelle, le dollar étant utilisé comme monnaie parallèle. Toutefois le système permet d'éditer des comptes basés sur la monnaie parallèle USD. La situation nette établie sur la base d'une monnaie fonctionnelle USD et présentée en UM (convertie au taux moyen annuel) peut être estimée à 822 664 MUM à comparer à une situation de 672 642 MUM dans les comptes présentés. De même le résultat établi sur la base d'une monnaie fonctionnelle USD et présentée en UM peut être estimé à 11 006 MUM à comparer à un résultat négatif de 245 MUM présenté.

3.21 Instruments financiers dérivés et comptabilité de couverture

La SNIM utilise les instruments financiers dérivés pour se couvrir contre les risques associés à son activité (risque lié à ses opérations d'exploitation, d'investissement et de financement).

Les instruments financiers dérivés, négociés pour couvrir l'exposition du Groupe aux risques liés à son activité ou à ses opérations de financement, sont qualifiés de couvertures de flux de trésorerie futurs, dans la mesure où ils réduisent la variation de valeur des flux de trésorerie attribuables à une transaction future.

La SNIM n'utilise pas d'instruments financiers pour couvrir l'exposition aux variations de la juste valeur d'un actif ou d'un passif, excepté pour le risque de change ; ni pour couvrir un investissement net dans une activité à l'étranger.

3.21.1 Couvertures de flux de trésorerie respectant les critères d'éligibilité à la comptabilité de couverture

Les variations de valeur de ces instruments sont enregistrées directement en capitaux propres pour la partie efficace de la relation de couverture, et en résultat de la période pour la partie inefficace de la couverture.

A la date de réalisation de la transaction couverte, les gains ou pertes différés par capitaux propres sont repris en résultat de la période de réalisation de la transaction couverte et au même poste de résultat que cette dernière.

La comptabilité de couverture cesse d'être appliquée lorsque l'instrument de couverture arrive à expiration ou est vendu, résilié ou exercé, ou lorsqu'il ne satisfait plus aux critères de la comptabilité de couverture (tests d'efficacité). Dans ce cas, le gain ou la perte cumulée dégagé sur l'instrument de couverture initialement comptabilisé directement en capitaux propres, doit être maintenu séparément en capitaux propres tant que l'engagement pris ou la transaction prévue ne s'est pas produite. Dans le cas de non réalisation de la transaction couverte, les variations de valeur cumulée comptabilisées directement en capitaux propres sont reconnues dans le résultat de l'exercice.

3.21.2 Instruments dérivés pour lesquels la comptabilité de couverture ne s'applique pas

Les gains et pertes relatifs aux variations de valeur de l'instrument dérivé (tel que les ventes d'options ou les contrats conditionnels dits exotiques), sont enregistrés directement en résultat de l'exercice.

Tous les instruments financiers dérivés sont entrés dans l'état de situation financière à leur juste valeur dès que le contrat est négocié et sont, ultérieurement, réévalués à leur juste valeur à chaque arrêté comptable.

La valeur de marché des contrats à terme ferme et des swaps, au cours de leur vie et à leur échéance, est calculée par un prestataire extérieur sur la base des données au comptant et à terme à la date de valorisation des différents sous-jacents et des courbes de taux d'intérêt sans risque pour l'actualisation.

Au cours de la vie de l'option et à son échéance, la valeur de marché est déterminée par la société Forex grâce au modèle de Black and Scholes, sur la base des éléments suivants :

- Valeur de marché du sous-jacent,
- Prix d'exercice de l'option,
- Volatilité à la monnaie « forward »,
- Taux d'intérêt sans risque,
- Date d'échéance de l'option.

3.22 Dividendes et intérêts

Les dividendes sont comptabilisés lorsque l'actionnaire est en droit de percevoir le paiement.

Du fait de la politique comptable de l'entreprise, les dividendes et intérêts reçus sont classés en activité d'investissement dans le tableau des flux de trésorerie, les dividendes versés en activité de financement et les intérêts versés en activités opérationnelles.

3.23 Information sectorielle

Le Groupe SNIM est dédié à l'activité d'extraction minière. En effet, compte tenu de la nature des services fournis, l'exposition du Groupe en termes de risque et les attentes en termes de rentabilité sont considérées comme homogènes. Les filiales du Groupe, représentant des UGT indépendantes, sont en-dessous des seuils quantitatifs nécessitant une présentation séparée des informations relatives à leur secteur opérationnel. L'analyse de l'activité s'effectue donc par zones géographiques qui constituent ainsi le premier niveau d'information sectorielle au sens de la norme IFRS 8 "Informations sectorielles" pour les produits des activités ordinaires provenant de clients externes. Les autres informations relatives au résultat, aux actifs et aux passifs ne font pas l'objet d'un suivi par secteur géographique, l'activité de la SNIM étant réalisée exclusivement en République Islamique de Mauritanie. Les zones géographiques sont définies en secteurs suivants:

- France,
- Allemagne,
- Belgique,
- Italie,
- Autres pays de l'Union Européenne,
- Chine,
- Autres.

3.24 Participation dans les entreprises associées

Note de présentation du projet El Aouj

La SNIM et la société australienne Sphere Investments ont signé le 22 octobre 2001 un accord de joint-venture pour la conduite des recherches et études nécessaires à la réalisation d'un projet de production de pellets pour la réduction directe à partir du minerai des gueilbs El Aouj.

Cet accord de partenariat définit les obligations des parties comme suit :

- SNIM apporte un permis de recherche (droit d'exploration) sur la zone El Aouj comportant 5 gueilbs,
- Sphere réalise à ses frais une étude de faisabilité bancable complète.

A l'achèvement de cette étude de faisabilité bancable, Sphere doit obtenir 50% des droits sur la zone El Aouj. Les deux parties créeront une société commune dans laquelle elles détiendront 50% chacune. Cette société aura en charge la recherche des financements, ainsi que la réalisation et l'exploitation du projet.

Le projet El Aouj devrait comporter :

- Une mine d'une grande envergure,
- Une usine d'enrichissement (à sec et à l'eau),
- Une usine de pelletisation d'une capacité de 7MT/an,
- Une centrale électrique d'une capacité de 125 mégahertz,
- Des installations et services annexes.

Ces installations permettront la production de 7MT/an de pellets de haute qualité destinés à la réduction directe.

La production sera transportée par le chemin de fer de la SNIM et chargée dans les bateaux par le port minéralier de la SNIM en échange d'une rémunération acceptable qui sera fixée par un accord à conclure entre la SNIM et la future Société Projet. Le financement nécessaire se situerait autour de 2,5 Mrd USD et sera apporté à hauteur de 30% au moins par les actionnaires.

(a) Chronologie

La SNIM et Sphère Investments ont décidé en 2006 d'ouvrir le capital de la future société à deux importants sidérurgistes arabes : la Saudi Basic Industries Corporation (SABIC) et la Qatar Steel Company (QASCO). Ces deux partenaires sont des consommateurs de pellets pour la réduction directe.

L'étude de préfaisabilité du projet a été rendue publique le 07 février 2007.

En mai 2007, la SNIM et Sphere ont fait une proposition de cession des 49,9% du projet El Aouj aux partenaires sidérurgistes SABIC et Qatar Steel pour un montant total de 375 MUSD.

Le 30 juillet 2007, un accord a été signé aux termes duquel la SNIM et Sphere devaient céder aux partenaires 49,9% du projet El Aouj pour un montant de 375 MUSD.

Il est à noter que ce montant devait servir à financer les parts de la SNIM et de Sphere dans l'augmentation de capital de la Société Projet, pour porter celui-ci à 30% des investissements totaux à réaliser. En octobre 2007, la SABIC s'est retirée au profit de Qatar Steel qui a confirmé sa décision d'acheter 49,9% du projet. Le partenariat devait ainsi se poursuivre à trois, mais en 2008, Qasco a dans un premier temps informé la SNIM de sa décision de limiter sa participation à 15%, avant de se retirer totalement du projet. L'étude de faisabilité a été publiée en mars 2008.

En août 2008, Sphere, actionnaire à 100% de la société El Aouj S.A., a exclu de celle-ci tous les coûts qui n'étaient pas relatifs à la prospection et à l'évaluation du gisement, et la SNIM a acquis 50% des titres de la société, renommée El Aouj Mining Company (EMC), pour 5 MUM.

SNIM et Sphere ont décidé de rechercher un troisième partenaire industriel et un appel d'offre a été élaboré.

Le rachat de Sphere par Xstrata a été effectif en novembre 2010 conduisant à rediscuter le projet afin de le redimensionner tel que :

- L'usine de pelletisation d'une capacité de 7 Mt /an prévue soit augmentée à 30 Mt / an ;
- La production comprenne pellets et minerai de fer brut ;
- Le programme de recherche soit étendu à 2 nouveaux gueilbs à Tintekrate et à Bouderga afin d'estimer les réserves minières de ces gueilbs suivant le standard JORC en vue d'une meilleure valorisation du permis.

Au 31 décembre 2017 aucune décision n'est prise contre la poursuite de l'activité de l'EMC. Les dépenses engagées au titre de ce programme s'élèvent au 31 décembre 2017 à 29 883 MUM soit une augmentation de 1 034 MUM par rapport 2016.

En millions d'ouguiyas	31/12/2016	31/12/2017	Variation
Cap Bouderga Tintekrate	10 947	10 947	0
Cap Expenses Study 2010	187	187	0
JV south Capitalized	275	275	0
Cap Guelb El Aouj	17 440	18 474	1 034
TOTAL	28 849	29 883	1 034

(b) Traitement comptable

Au 31 décembre 2017, la juste valeur de la participation de la SNIM dans la joint-venture El Aouj n'a pas été modifiée et repose sur les dépenses de Sphere pour l'étude de faisabilité arrêtée au 31 décembre 2009 soit 12 283 MUM (cf. 4.3.1 participations dans les entreprises). Dans le cadre de ce projet, la SNIM reçoit des actifs correspondants aux dépenses réalisées par Sphere en contrepartie d'un droit d'exploration apporté qui était partiellement valorisé dans les comptes de la SNIM.

4 PERIMETRE DE CONSOLIDATION

Les états financiers incluent ceux de la société, avec sa succursale de Paris, et ceux des sociétés (toutes Mauritanienes) sur lesquelles elle exerce un contrôle exclusif ou une influence notable. Le périmètre de consolidation se compose au total de 14 sociétés consolidées par intégration globale et trois sociétés consolidées par mise en équivalence.

La clôture des comptes de chaque entité du périmètre s'effectue au 31 décembre de chaque année.

Société	Forme juridique	% droits de vote	% intérêt	Méthode de conso (1)
SNIM	S.A			MERE
FILIALES MAURITANIE				
SOMASERT	S.A	100%	100%	IG
SAFA	S.A	100%	100%	IG
SAMMA	S.A	53%	53%	IG
ATTM	S.A	100%	100%	IG
COMECA *	S.A	92%	94%	IG
SAMIA	S.A	50%	50%	IG
GMM	S.A	97%	96%	IG
DAMANE ASSURANCE SA	S.A	20%	20%	MEE
GIP	S.A	68%	68%	IG
EL AOUJ SA	S.A	50%	50%	MEE
TUM	S.A	99%	99%	IG
MSMS TAKAMUL	SA	50%	50%	MEE
M2E	SA	100%	100%	IG
SRN	S.A	35%	35%	MEE
ENCO	SA	30%	30%	MEE
GHM	S.A	50%	50%	MEE

(1) IG : Intégration Globale
MEE : Mise En Equivalence

5 COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS A L'ETAT DE SITUATION FINANCIERE

5.1 Immobilisations corporelles

Immobilisations évaluées à la juste valeur En millions d'ouguiyas	31/12/2016	Acquisitions	Transferts	Cessions	31/12/2017
Valeur Brute	497 143	8 203	(7)	(912)	504 427
Amortissements	159 146	16 980	683	(911)	175 898
VALEUR NETTE	337 997	(8 777)	(690)	(1)	328 529
Immobilisations évaluées au coût	31/12/2016	Acquisitions	Transferts	Cessions	31/12/2017
Valeur Brute	514 089	21 168	94	(2 415)	532 936
Amortissements	218 418	31 503	(1 916)	(1 838)	246 168
VALEUR NETTE	295 671	(10 335)	2 010	578	286 368
TOTAL VALEURS BRUTES	1 011 232	29 371	87	(3 327)	1 037 362
TOTAL AMORTISSEMENTS	377 564	48 483	(1 232)	(2 749)	422 066
IMMOBILISATIONS EN COURS	71 755	29 375	-	(27 442)	73 688
VALEUR NETTE DES IMMOBILISATIONS	705 423	10 263	1 319	(28 020)	688 984

Les acquisitions de l'année 2017 du groupe SNIM s'élèvent à 29 375 MUM.

Un test de dépréciation a été réalisé sur les actifs de la société mère et n'a fait ressortir aucune dépréciation des actifs de la société.

Il n'existe pas non plus de nantissement sur les immobilisations corporelles.

Coûts d'emprunt incorporés

Le montant des coûts d'emprunt incorporés dans le coût d'actifs se présente comme suit :

En millions d'ouguiyas	31/12/2016	Couts incorporés sur la période	31/12/2017
Guelb2	20 241	0	20 241
Port minéralier	4 058	-	4 058
Total	24 299	0	24 299

Location-Finance (leasing financier) :

La valeur comptable brute des leasings financiers compris dans les immobilisations en cours (cf. 4.1 Immobilisations corporelles) est zéro. La valeur comptable brute des leasings financiers compris dans les immobilisations finales (cf. 4.1 Immobilisations corporelles) se présente comme suit :

En millions d'ouguiyas	31/12/2016	Acquisitions	Cessions	31/12/2017
Renouvellement. Equipment. Port (part BID)	7 686	0	0	7 686
Divers Matériels Guelbs II (part BID)	23 235	0	0	23 235
Matériels de voie (Part BID)	6 307		0	6 307
Valeurs brutes	37 228	0	0	37 228

Les divers matériels Guelbs II correspondent :

- i. Aux 10 camions de mine pour 6 135 MUM,
- ii. Aux 6 locomotives pour 5 730 MUM,
- iii. Aux 6 systèmes de chargement de wagon pour 4 628 MUM,
- iv. Aux 4 Concentrations Humides pour 6 742 MUM.

Les Matériels de « Voie » correspondent :

- i. à l'usine de traverses en béton pour 3 747 MUM,
- ii. et à des fournitures d'équipement de voie pour 2 559 MUM.

Obligation en matière de location-financement :

Paiements minimums de location en milliers USD	31/12/2017	31/12/2016
Échéance 1 an	12 371	12 882
De la 2 à la 5e incluse	44 551	47 255
Plus de 5 ans	26 875	47 255
Moins charges financières futurs	(12 331)	(17 262)
Dettes de location financement fin 2017	71 468	90 130

5.1.1 Immobilisations évaluées à la juste valeur

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition à l'exception des catégories d'immobilisations qui ont fait l'objet d'une réévaluation au cours de l'exercice 2000. Les valeurs réévaluées ont été confirmées au cours de l'exercice 2001 par un expert indépendant, le cabinet Met-Chem. Par ailleurs, certaines catégories d'immobilisations sont depuis réévaluées régulièrement, notamment au cours de l'exercice 2006. La juste valeur a été déterminée selon l'approche de coût de remplacement net d'amortissements, en raison de l'absence d'indication de marché.

L'estimation du coût de remplacement a été faite compte tenu des critères suivants :

- ✓ La valeur à l'état neuf,
- ✓ L'état technique de l'équipement et ;
- ✓ La durée de vie totale et l'âge de l'équipement.

VALEUR BRUTE	31/12/2016	Acquisitions	Transferts	Cessions	31/12/2017
Terrains	430	-	-	-	430
Installations complexes spécialisées	412 103	4 463	(7)	(2)	416 557
Matériel ferroviaire et de voie	84 468	3 740	-	(911)	87 297
Constructions	142	-	-	-	142
TOTAL	497 143	8 203	(7)	(912)	504 427

AMORTISSEMENTS	31/12/2016	Acquisitions	Transferts	Cessions	31/12/2017
Terrains	-	-	-	-	-
Installations complexes spécialisées	121 071	14 763	390	(1)	136 223
Matériel ferroviaire et de voie	38 047	2 209	293	(910)	39 640
constructions	28	7	-	-	35
TOTAL	159 146	16 980	683	(911)	175 898

VALEUR NETTE COMPTABLE	31/12/2016	Acquisitions	Transferts	Cessions	31/12/2017
Terrains	430	-	-	-	430
Installations complexes spécialisées	291 032	(10 300)	(397)	-	280 335
Matériel ferroviaire et de voie	46 421	1 531	(293)	-	47 658
constructions	114	(7)	-	-	107
TOTAL	337 997	(8 777)	(690)	(1)	328 530

5.1.2 Immobilisations évaluées au coût d'entrée

VALEUR BRUTE	31/12/2016	Acquisitions	Transferts	Cessions	31/12/2017
En millions d'ouguiyas					
Terrains	7 148	49	-	-	7 197
Aménagement terrains	241	1	-	-	242
Bâtiments	199 062	8 757	-	(272)	207 547
Matériel d'exploitation	280 112	5 377	115	(861)	284 743
Matériel transport	17 383	844	9	(24)	18 211
Matériel Informatique & bureaux	5 513	305	(30)	-	5 789
Mobilier bureaux & autres	4 630	5 835	-	(1 257)	9 207
TOTAL	514 089	21 168	94	(2 415)	532 936
 AMORTISSEMENTS					
	31/12/2016	Dotations	Transferts	Reprises	31/12/2017
Terrains	-	-	-	-	-
Aménagement terrains	180	2	-	-	183
Bâtiments	59 788	9 686	883	(116)	70 243
Matériel d'exploitation	132 573	19 060	1 283	(330)	152 587
Matériel transport	12 998	1 910	553	(19)	15 441
Matériel Informatique & bureaux	4 792	367	287	(29)	5 417
Mobilier bureaux & autres	3 051	477	112	(1 343)	2 298
Provisions pour amortissement	5 035		(5 035)	-	-
TOTAL	218 418	31 503	(1 916)	(1 838)	246 168
 VALEUR NETTE COMPTABLE					
	31/12/2016	Augmentation	Transferts	Diminution	31/12/2017
Terrains	7 148	49	-	-	7 197
Aménagement terrains	60	(1)	-	-	59
Bâtiments	139 274	(930)	(884)	(157)	137 304
Matériel d'exploitation	147 539	(13 683)	(1 168)	(531)	132 156
Matériel transport	4 385	(1 066)	(544)	(5)	2 770
Matériel Informatique & bureaux	722	(62)	(317)	29	372
Mobilier bureaux & autres	1 579	5 357	(112)	86	6 910
Provision pour amortissements	(5 035)	-	5 035	-	-
TOTAL	295 671	(10 335)	2 010	(578)	286 768

Le tableau suivant donne les valeurs brutes des immobilisations corporelles entièrement amorties qui sont encore en usage au 31 décembre 2017 :

En millions d'ouguiyas	31/12/2016	31/12/2017
Bâtiments	13 849	14 086
Matériel Ferroviaire et voie	17 135	17 858
Installations complexes et spécialisées	66 347	68 051
Matériel d'exploitation	51 836	70 845
Matériel transport	6 798	9 432
Autres immobilisations corporelles	4 939	5 243
TOTAL	160 904	185 515

5.2 Actifs incorporels

Variation des immobilisations brutes	31/12/2016	Acquisitions	Cessions	31/12/2017
Valeurs des actifs incorporels immobilisés	9 731	208	(35)	9 904
TOTAL	9 710	208	(35)	9 904
Variation des amortissements	31/12/2016	Dotations	Reprises	31/12/2017
Valeurs des amortissements des actifs incorporels immobilisés	3 280	1 018	1 162	5 461
TOTAL	3 280	1 018	1 162	5 461
Valeur nette des actifs incorporels	6 430	(810)	(1 198)	4 423

Ces actifs incorporels correspondent à des logiciels et brevets acquis.

5.3 Autres actifs financiers

En millions d'ouguiyas	31/12/2017	31/12/2016
Prêts et avances	13 251	11 744
Dépôts et cautionnements	1 114	1 121
Participations dans les entreprises associées	202	1 435
Titres mis en équivalence	19 105	15 337
TOTAL	33 672	29 638

Les prêts et avances consentis aux salariés du Groupe ou aux entreprises associées, n'engendrent pas d'intérêts. L'impact de l'actualisation n'étant pas jugé significatif.

Les prêts sont enregistrés à la valeur des montants prêtés. L'augmentation du poste prêts et avances s'explique par :

- Le Paiement des tirages du prêt actionnaire EMC 669 MUM
- Reclassement des avances du personnel supérieures à 12 mois pour 494 MUM

Les dépôts et cautionnements sont évalués sur la base des montants décaissés. L'écart avec leur juste valeur n'est pas significatif.

La baisse du poste participation dans les entreprises associées correspond à la dépréciation complémentaire de 1 599 MUM sur la participation dans la MAIL.

5.4 Stocks et en-cours de production

Les stocks sont évalués au plus faible du coût moyen pondéré et de la valeur nette de réalisation.

En millions d'ouguiyas	31/12/2017	31/12/2016
Matières premières au coût moyen pondéré	68 346	62 677
Matières premières à la valeur nette de réalisation	54 282	48 541
Marchandises et produits finis	1 230	1 031
Stocks de minerai de fer au coût moyen pondéré	33 701	31 200
Stocks de minerai de fer à la valeur nette de réalisation	17 821	17 542
Total des stocks au plus bas du coût moyen pondéré et de la valeur nette de réalisation	73 333	67 114

L'augmentation des stocks de matières premières est enregistrée principalement sur les Hydrocarbures et les engins miniers respectivement pour 2,1 MUM et 1,9 MUM.

L'augmentation de stocks de minerais est en corrélation avec l'augmentation du coût de production et du niveau des terrassements.

La société ne pratique aucun nantissement sur les stocks

5.5 Clients et comptes rattachés

En millions d'ouguiyas	31/12/2017	31/12/2016
Clients mineraï	13 734	43 204
Autres Clients	16 750	12 366
Total	30 483	55 571

Généralement il n'existe pas de risque de crédit sur les clients mineraï.

Une analyse des risques de non-recouvrement pour les autres clients est menée régulièrement afin d'adapter les éventuelles dépréciations de créances.

Le montant des dépréciations sur les autres clients s'élève à 3 654 MUM au 31 décembre 2017 contre 2 635 MUM au 31 décembre 2016.

Le tableau de passage des dépréciations des créances se présente comme suit :

En millions d'ouguiyas	31/12/2017	31/12/2016
Dépréciation au 01 janvier 2017	2 635	1 401
Réévaluation change		
Dépréciation complémentaire	1148	2618
Utilisation	(129)	(1 384)
Reprises		
Dépréciation au 31 décembre 2017	3 654	2 635
Montant recouvré des créances dépréciées	129	1 384
Montants bruts des créances dépréciées	3 654	2 635

5.6 Autres débiteurs

En millions d'ouguiyas	31/12/2017	31/12/2016
Fournisseurs débiteurs	8 092	6 434
Trustee	15 377	15 599
Créances fiscales	9 289	8 296
Comptes de régularisation	479	355
Débiteur divers	3 886	2 317
TOTAL	37 123	33 001

Les fournisseurs débiteurs concernent des avances consenties aux fournisseurs et LC réalisées avant la prise en charges des factures correspondantes.

Le Fonds Trustee est alimenté directement par la banque lors des encaissements des ventes clients et est destiné au remboursement des échéances liées aux emprunts du même nom.

Les créances fiscales correspondent aux créances à retenir sur la taxe unique ou sur d'autres revenus de l'Etat Mauritanien. Les comptes de régularisation sont composés de charges constatées d'avance.

Le compte de débiteurs divers se compose des avances à court terme consenties aux personnels, de créances sur les organismes sociaux et de créances diverses.

5.7 Instruments financiers : informations à fournir

5.7.1 Instruments financiers inscrits à l'état de situation financière

Le groupe définit ses actifs financiers selon les catégories suivantes : actifs évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat, instruments de couverture des flux de trésorerie futurs, actifs détenus jusqu'à l'échéance, prêts et créances, actifs disponibles à la vente, et dettes en coût amorti. La classification dépend des raisons ayant motivé l'acquisition des actifs financiers. La Direction détermine la classification de ses actifs financiers lors de la comptabilisation initiale.

Actifs financiers à leur juste valeur en contrepartie du compte de résultat

Les actifs financiers évalués à leur juste valeur en contrepartie du résultat sont les actifs financiers détenus à des fins de transaction. Un actif financier est classé dans cette catégorie s'il a été acquis principalement dans le but d'être revendu à court terme. Les instruments financiers dérivés sont également désignés comme détenus à des fins de transaction, sauf s'ils sont qualifiés de couvertures. Ils sont classés parmi les actifs courants.

Actifs détenus jusqu'à leur échéance

Les actifs financiers non dérivés, assortis de paiements déterminés ou déterminables et d'une échéance fixe, sont classés en qualité de placements détenus jusqu'à leur échéance, dès lors que le groupe a l'intention manifeste et la capacité de les conserver jusqu'à leur échéance. Les gains et pertes sont comptabilisés en résultat quand ces investissements sont décomptabilisés ou dépréciés.

Prêts et créances

Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont inclus dans les actifs courants, hormis ceux dont l'échéance est supérieure à douze mois après la date de clôture.

Le groupe évalue à chaque clôture s'il existe un indicateur objectif de dépréciation d'un actif financier ou d'un groupe d'actifs financiers.

Un actif et un passif financier sont compensés et le montant net est présenté au bilan lorsque le groupe dispose d'un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention soit de les éteindre sur une base nette, soit de réaliser l'actif et d'éteindre le passif simultanément.

Les principaux passifs financiers sont constitués d'emprunts et de dettes fournisseurs. L'objectif principal de ces passifs financiers est de financer les activités opérationnelles du groupe.

Lors de la comptabilisation initiale, les emprunts devraient être mesurés à leur juste valeur sur laquelle sont imputés les coûts de transaction qui leur sont directement attribuables à l'émission du passif. Les frais et primes d'émission d'emprunts n'entrent pas dans le coût initial mais devraient être pris en compte dans le calcul du coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif et devraient être constatés en résultat de manière actuarielle sur la durée de vie du passif.

Au 31 décembre 2017, les instruments financiers inscrits à l'état de situation financière se présentent comme suit :

Ventilation par catégorie d'instruments							
En millions d'ouguiyas	Valeur dans l'état de situation financière	Juste valeur	Juste valeur par résultat	Actifs disponibles à la vente	Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	Prêts et créances	Dettes au coût amorti
Autres actifs financiers	14 365	14 365			1 114	13 251	
Clients et comptes rattachés	30 483	30 483				30 483	
Autres débiteurs	37 123	37 123				37 123	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	98 617	98 617	35 924		62 693		
Actifs	180 588	180 588	35 924	0	63 807	80 857	0
Emprunts portant intérêts	141 529	141 529					141 529
Fournisseurs et comptes rattachés	40 947	40 947				40 947	
Autres créanciers	66 584	66 584		0		66 584	
Passifs	249 060	249 060	0	0	0	107 531	141 529

La juste valeur des autres actifs financiers (prêts, dépôts) n'étant pas jugée significative, ces éléments sont valorisés au coût amorti.

La juste valeur des clients, autres débiteurs, fournisseurs et autres créanciers n'étant pas jugée significative, ces éléments sont valorisés au coût amorti actualisé par le cours de clôture de leur devise transactionnelle.

Compte tenu de l'environnement spécifique de la SNIM (Absence de données de marché nécessaires pour déterminer une courbe des taux permettant le calcul de la valeur de marché des emprunts à taux préférentiels), les emprunts sont valorisés au coût historique.

5.7.2 Instruments financiers dérivés

Le groupe utilise des instruments financiers tels que des couvertures à termes, Swaps de matières premières, des couvertures en juste valeur sur les flux d'exploitation, des options ou des swaps de taux d'intérêts. Ces instruments financiers dérivés sont initialement comptabilisés à la juste valeur dès que le contrat est négocié et sont ultérieurement évalués à la juste valeur. Les dérivés sont comptabilisés en tant qu'actifs lorsque la juste valeur est positive et en tant que passifs lorsque la juste valeur est négative.

Les profits ou pertes résultant des variations de valeur de marché des instruments de couverture, dans le cadre d'une couverture de flux de trésorerie futurs, pour lesquels le groupe a choisi d'appliquer la comptabilité de couverture, sont comptabilisés en capitaux propres à hauteur du pourcentage d'efficacité de la couverture. Lorsque le groupe a choisi de ne pas appliquer la comptabilité de couverture, les profits ou pertes résultant des variations de valeur de marché sont comptabilisés en résultat. En application de la norme IFRS 7, les justes valeurs des instruments financiers sont hiérarchisées selon les différentes techniques de valorisation définies comme suit :

- Niveau 1 : référence directe à des prix publiés sur un marché actif ;
- Niveau 2 : technique de valorisation reposant sur des données observables ;
- Niveau 3 : technique de valorisation reposant sur des données non observables.

Le groupe applique le niveau 2 pour l'évaluation de la juste valeur des instruments financiers dérivés.

Au 31 décembre 2017, les instruments financiers liés au risque de change en cours (à la date de clôture) se présentent comme suit :

Comptabilité de couverture	2017				2016			
	Juste Valeur en MUM	Juste Valeur en KUSD	Nominal en milliers de devises		Juste Valeur en MUM	Juste Valeur en KUSD	Nominal en milliers de devises	
			Achetés	vendus			Achetés	vendus
Risque de change								
a) Couverture de flux de trésorerie (CFH)								
<i>Contrat à terme devises</i>								
Euro	112	316	20 500		(236)	(662)	37 000	
<i>Options sur devises</i>								
Euro	299	847	24 000	24 000	(65)	(182)	22 500	18 500
b) Couverture de juste valeur (FVH)								
<i>Contrat à terme devises</i>								
Euro	43	122	14 500		(253)	(711)	34 500	
<i>Options sur devises</i>								
Euro	8	23	6 500	6 500	(50)	(142)	4 500	4 500
c) Autres opérations								
<i>Options sur devises</i>								
Euro	(30)	(86)		20 000	(180)	(507)		16 500
Total change	431	1 222			(784)	(2 204)		

Risque de prix sur les approvisionnements en matières premières :

Au 31 décembre 2017, les instruments financiers liés au risque de prix sur les matières premières (à la date de clôture) se présentent comme suit :

Comptabilité de couverture	2017				2016			
	Juste Valeur en MUM	Juste Valeur en KUSD	Nominal en milliers de tonnes		Juste Valeur en MUM	Juste Valeur en KUSD	Nominal en milliers de tonnes	
			Achetés	vendus			Achetés	vendus
Risque sur matières premières								
a) Couverture de flux de trésorerie (CFH)								
<i>Swaps de matières premières</i>								
Fuel	95	270	32 100		34	97	10 100	
Gasoil	209	593	33 375		40	113	10 100	
Autres								
<i>Options sur de matières premières</i>								
Fuel	44	125	18 250	20 800	30	84	22 000	16 800
Gasoil	68	194	19 450	19 450	45	128	13 100	7 700
Autres								
b) Autres opérations								
<i>Options sur matières premières</i>								
Fuel	(9)	(25)		10 500	(7)	(21)		9 800
Gasoil	(11)	(31)		8 150	(16)	(45)		8 000
Autres								
Total matières premières	396	1 126			126	356		

Risque de taux :

Au 31 décembre 2017, les instruments financiers liés au risque de taux d'intérêts à la date de clôture se présentent comme suit :

Hedging accounting	2017				2016			
	Fair value in MUM	Fair value in KUSD	Nominal in foreign currencies (thousands)		Fair value in MUM	Fair value in KUSD	Nominal in foreign currencies (thousands)	
			Bought	Sold			Bought	Sold
Risque de taux d'intérêt								
a) Couverture de flux de trésorerie (CFH)								
<i>Swaps de taux d'intérêt</i>								
EUR	1	3	20 000	-	(22)	(62)	20 000	-
<i>Options sur taux d'intérêt</i>								
Euro	1	3	15 000	-	8	3	30 000	-
b) Autres opérations								
EUR								
Total taux d'intérêt	1	3			(21)	(59)		
Total General des instruments financiers	828	2 351			(678)	(1 907)		

L'impact des instruments financiers dérivés au 31 décembre 2017 sur le compte de résultat se présente comme suit :

Couverture de Flux de trésorerie En USD	Montant recyclé En résultat de la période	Inefficacité Enregistrée en résultat
Couverture de change	en résultat sur la période	(54 976)
Couverture de taux	(108 809)	172 640
Couverture de matières premières	59 165	(33 408)

Couverture de Juste Valeur En USD	Gains et pertes sur instruments de couverture	Gains et pertes sur éléments couverts	Inefficacité enregistrée en résultat
Couverture de change			
Couverture de taux	(131 218)	202 750	71 532
Couverture de matières premières			

Instruments dérivés non qualifiés de couverture En USD	Gains et pertes latentes comptabilisés en résultat
Couverture de change	146 976
Couverture de taux	-
Couverture de matières premières	(4 913)

Objectif et politique de couverture :

Le marché du minerai de fer est libellé en dollars américains ; par conséquent la totalité du chiffre d'affaires de la SNIM est réalisée en dollars américains.

La réglementation des changes en vigueur en Mauritanie interdit toute possibilité de gérer les risques de change contre la monnaie nationale.

La SNIM est donc exposée au risque de change contre le dollar américain sur des dépenses d'exploitation libellées en devises tierces (importation d'euros, en CAD contre des dollars américains).

Par ailleurs, pour financer son développement, la SNIM a contracté des emprunts libellés en dollars américains, en euros et en yen auprès de bailleurs de fonds internationaux.

En fonction de l'évolution du dollar américain contre ces devises, une part plus ou moins importante de recettes devra être affectée au service de la dette. Par conséquent, la SNIM est bien en situation de risque de change contre le dollar pour l'ensemble de sa dette exprimée en une devise tierce.

La société a formalisé sa politique de gestion des risques et, notamment, son niveau de tolérance vis-à-vis de ces risques.

Des procédures de mesure de l'exposition de la société au risque de change (réalisé et prévisionnel) ont été établies. Ces procédures ont été approuvées par la Direction Générale et sont revues annuellement.

La Société s'oblige à traiter ses opérations de couverture avec des banques de premier rang (Société Générale).

Risque de change :

Pour gérer son risque de change sur transactions, la politique de la société consiste à couvrir le risque de change des engagements fermes et prévisionnels d'achats libellés en devises. Les instruments de couverture négociés ont une durée correspondant à celle des transactions fermes ou prévisionnelles. En règle générale, les instruments de couverture ont des échéances n'excédant pas un an.

Pour atteindre ses objectifs de couverture, la société a recours à des contrats d'achats à terme et des contrats d'achats ou de ventes d'options sur devises. Généralement, les contrats de ventes d'options font partie intégrante d'une stratégie globale de couverture (tunnel). Les instruments dérivés sont négociés de gré à gré auprès d'institutions financières de premier plan. L'analyse de la sensibilité du résultat avant impôts (liée aux variations de la juste valeur des actifs et passifs monétaires) et des capitaux propres (liée aux variations de la juste valeur des contrats à terme) de la SNIM est exposée ci-dessous. Cette analyse repose sur les hypothèses suivantes : d'une part, une variation raisonnable du taux de change de l'euro, d'autre part, en admettant que toutes les autres variables restent constantes.

En USD	Variation de l'euro	Effet sur le résultat avant impôt	Effet sur les capitaux propres
2017	10%	2 537 099	6 285 585
	-10%	(3 472 375)	(3 205 685)

Dollar = 352 ,6 ouguiyas

Risque de matières premières :

Le groupe est exposé au risque de variations des cours de matières premières sur ses transactions opérationnelles fermes ou prévisionnelles.

La politique du groupe est de couvrir ces risques. Pour atteindre ses objectifs de couverture, le groupe a recours à des contrats d'achats ou de ventes d'options sur matières premières ou des contrats de swap. Certains contrats de ventes d'options font partie intégrante d'une stratégie globale de couverture.

L'horizon de gestion du Groupe est inférieur à un an.

L'analyse de la sensibilité du résultat avant impôts (liée aux variations de la juste valeur des actifs et passifs monétaires) et des capitaux propres (liée aux variations de la juste valeur des swaps) de la SNIM donne une variation raisonnable du cours des matières premières, toutes les autres variables étant constantes.

En USD	Variation du prix des matières premières	Effet sur le résultat avant impôt	Effet sur les capitaux propres
2017	10%	128 093	3 171 031
	-10%	(257 174)	(582 713)

Risque de taux :

La SNIM décroche des financements importants pour la réalisation de son Programme de Développement et de Modernisation (PDM).

Ces financements sont indexés sur des taux variables (Libor). Le groupe est donc exposé à un risque financier lié à la hausse des taux d'intérêts.

La politique du groupe est de couvrir les risques liés aux fluctuations des taux d'intérêts sur ces emprunts à taux variable sur un horizon de gestion de 5 ans.

Pour atteindre ses objectifs de couverture, le groupe a recours à des instruments dérivés de taux d'intérêts et conclut des contrats de swaps et des contrats optionnels (caps, floors, collars).

Pour limiter les effets d'une hausse des taux USD sur le niveau des charges financières, la SNIM a décidé de mettre en œuvre une politique de couverture des risques visant à protéger un taux d'emprunt maximum.

L'analyse de la sensibilité du résultat avant impôt et des capitaux propres (liée aux variations de la juste valeur des instruments dérivés de taux) de la SNIM donne une variation raisonnable des taux d'intérêt, toutes les autres variables étant constantes.

En USD	Variation des taux	Effet sur le résultat avant impôt	Effet sur les capitaux propres
2017	5%	(33 182)	44 684
	-5%	(33 543)	(52 550)

Risque de crédit :

Le groupe n'entretient de relations commerciales qu'avec des tiers dont la santé financière est avérée.

L'essentiel du portefeuille clients est constitué des clients minéraux qui paient 90% de la commande par avance et 10% en moyen à 24 jours. Pour ces clients, il n'existe pas de risque de crédit.

Pour les autres clients, de soldes généralement peu significatifs, une analyse des risques de non recouvrement est menée régulièrement afin d'adapter les éventuelles dépréciations de créances.

L'exposition maximale est égale à la valeur comptable telle qu'elle est présentée dans la note 4.5.

Concernant le risque de crédit relatif aux autres actifs financiers du groupe, c'est-à-dire notamment la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les actifs financiers disponibles à la vente, les prêts et certains instruments dérivés, l'exposition du groupe est liée aux défaillances éventuelles des tiers concernés, avec une exposition maximale égale à la valeur comptable de ces instruments.

Risque de liquidité :

La SNIM gère le risque d'être à court de trésorerie par une gestion prévisionnelle des liquidités tenant compte de la maturité des investissements financiers et des estimations des flux de trésorerie futurs liés aux activités opérationnelles.

Pour réduire davantage le risque d'illiquidité, 90% des emprunts contractés par la SNIM sont placés sous trustee. Le système de trustee consiste à prélever un montant sur les ventes mensuelles jusqu'à constitution des échéances avec six mois d'avance et ne peut être utilisé que pour le remboursement de ces emprunts.

Au 31 décembre 2017, 16% des dettes de la SNIM arrivent à échéance à moins d'un an contre 14% en 2016.

Maturité

Le tableau suivant présente le profil de la maturité des passifs financiers au 31 décembre 2017 sur la base des paiements contractuels non actualisés. Le principal ne tient compte que de la dette effectivement tirée par le Groupe SNIM au 31/12/2017. De même, les charges d'intérêts correspondent aux intérêts sur la dette du Groupe SNIM totalement tirée au 31 décembre 2017.

Par conséquent, les futurs tirages sur les dettes et leurs charges d'intérêt correspondantes ne sont pas pris en compte pour l'établissement de ce tableau de maturité.

	Moins 3 mois			3 à 12 mois		
	Principal	Intérêt	Cash-flow total	Principal	Intérêt	Cash-flow total
Emprunts Portant Intérêt	315	5	320	27 261	9 974	37 235
1 à 5 ans			plus de 5 ans			
	Principal	Intérêt	Cash-flow total	Principal	Intérêt	Cash-flow total
Emprunts Portant Intérêt	86 237	21 204	107 441	55 291	5 699	60 990

Le tableau ci-après donne l'échéancier de la dette année par année

En millions d'ouguiyas	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Principal	27 576	26 228	23 085	22 622	21 903	18 501	16 624
Intérêts	7 258	5 914	4 742	3 676	2 649	1 677	853
TOTAL	34 835	32 142	27 827	26 298	24 551	20 177	17 477

En millions d'ouguiyas	2 025	2 026	2 027	2 028	2 029	2030	TOTAL GEN
Principal	3 723	1 373	1 375	1 363	4 732		169 106
Intérêts	260	144	109	75	41		27 397
TOTAL	3 983	1 517	1 484	1 438	4 774	-	196 503

5.8 Trésorerie et équivalents de trésorerie

En millions d'ouguiyas	31/12/20017	31/12/20016
Trésorerie et équivalents de trésorerie	98 617	79 566
Concours bancaires	(3 508)	(2 081)
TOTAL	95 109	77 485

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent la trésorerie en banque et les caisses.

Les équivalents de trésorerie comprennent les dépôts à court terme ayant une échéance initiale de moins de trois mois, liquides et immédiatement convertibles.

Les concours bancaires comprennent les crédits ayant une échéance initiale de moins de trois mois.

5.9 Capital social

Le capital social a été augmenté en 2013 de 170 520 000 000 MRO par incorporation des réserves pour le porter à 182 700 000 000 ouguiyas, soit 18 270 000 actions à 10 000 ouguiyas chacune. Le capital est entièrement appelé et libéré.

Le capital ne contient aucune action à droit de vote préférentiel. La structure du capital se présente comme suit :

En ouguiyas	Montant	(%)
État mauritanien	143 145 450 000	78,35%
Industrial Bank of kuwait (I B K)	13 098 000 000	7,17%
Arabe Mining Compagny	10 346 850 000	5,66%
Irak Funnd for External Development	8 382 300 000	4,59%
Office National des Hydrocarbures	4 192 500 000	2,29%
Banque Islamique de Development	3 274 500 000	1,79%
Prives Mauritaniens	260 400 000	0,14%
TOTAL	182 700 000 000	100%

Le poste prime d'émission est de 6 464 MUM. Cette prime d'émission est relative aux précédentes augmentations du capital.

Au 31 décembre 2017, la réserve légale présente un solde de 11 188 MUM, soit 6% du capital social.

5.10 Emprunts et dettes financières

5.10.1 Dettes sous Trustee

Les emprunts susmentionnés ont été couverts par un accord de Trust conclu en date du 7 juillet 1980 entre la Société, les bailleurs de fonds, le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie, la Société Générale (pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France) et la Law Debenture Trust Corporation. Aux termes de cet accord, par le biais duquel, cette dernière avait été désignée en tant que "Trustee", le compte de Trust serait régulièrement alimenté par des virements de fonds destinés au règlement des semestrialités dues aux bailleurs de fonds.

De plus, un autre accord avait été conclu en date du 7 juillet 1980 également entre la Société, les bailleurs de fonds, la Banque Centrale de Mauritanie et la Société Générale. Aux termes de ce dernier accord, par le biais duquel un compte de domiciliation serait ouvert auprès de la Société Générale pour recevoir tous les encaissements des ventes de minerai, la Société Générale effectuerait les virements nécessaires au "Trustee" pour lui permettre d'honorer les dispositions stipulées dans l'accord de Trust susmentionné.

Le compte de Trust dont il est question ci-dessus a un solde débiteur de 15 377 MUM au 31 décembre 2017- contre 15 599 UM au 31 décembre 2016. Il est imputé au poste "Truste" (Rubrique Autres débiteurs).

.En millions d'ouguiyas	Devise	Taux d'intérêt	Dernière Echéance	31/12/2017	31/12/2016
Dettes sous trustee					
Agence Française de Développement					
Emprunt n°. 70X	EUR	5,00%	2 019	33	48
Emprunt n°. 89U	EUR	2,00%	2 020	178	222
AFD (Centrale)	EUR	Var.	2 019	2 048	3 099
AFD (Centre de formation)	EUR	Var.	2 021	1 178	1 304
BEI VII (Centrale)	EUR	6,90%	2 019	2 524	3 695
PDM					
VOIE					
BID	USD	Var.	2 024	6 391	7 368
GUELBES II					
BEI	USD	6,03%	2 024	22 342	25 754
BAD	USD	Var.	2 024	39 267	45 265
AFD	USD	Var.	2 024	22 318	25 727
BID	USD	Var.	2 024	18 805	21 339
KFW/G21/USD	USD	Var.	2 021	2 995	3 884
KFW/G22/USD01	USD	5,96%		11 267	13 258
PORT					
KFW NPI	USD	Var.	2 022	9 125	11 044
KFW NP2	USD	Var.	2 022	7 893	9 553
Sous total				146 363	171 560

5.10.2 Dettes hors Trustee

Il s'agit d'emprunts relatifs aux projets miniers qui ne rentrent pas dans le cadre du Trustee et dont le remboursement s'effectue directement auprès des prêteurs.

En millions d'ouguiyas	Devise	Taux d'intérêt	Dernière Echéance	31/12/2017	31/12/2016
Dettes hors trustee					
FED/03/EUR	EUR	Var.		14 360	12 716
Société Générale Mauritanie (ATTM)	MRO	10,40%	2 018	149	425
CDD (ATTM)	MRO	10,40%	2 019	290	465
Société Générale Mauritanie (ATTM)	EUR	10,40%	2 018	55	128
BCI ATTM	MRO		2 020	786	1 000
Etat Mauritanien COMECA					
Société Générale Mauritanie (SAMIA)			2 015	33	93
Dépôt cautionnement reçus				30	32
Etat mauritanien GIP				2 583	2 154
PRIME PAYER	USD		2 018	18	52
Sous total				18 304	17 065

5.10.3 Situation des Conventions de Financement PDM

La situation des conventions PDM se présente comme suit :

Projet	Prêteur	Devise Engagement	Taux	Dernière Échéance	Total Millions USD	Tiré Millions USD	Non Tiré Millions USD
Guelbs II	AFD	EUR	Var	2024	99,47	99,47	0
	BEI	EUR	Fixe	2024	99,57	99,57	0
	BAD	USD	Var	2024	175,00	175,00	0
	BID	USD	Var	2023	80,00	80,00	0
	Banques commerciales (tranche 1)	EUR	Var	2021	24,20	24,20	0
	Banques commerciales (tranche 2)	EUR	Fixe	2023	53,26	53,26	0
Port	Banques commerciales (tranche 1)	EUR	Var	2022	42,59	42,59	0
	Banques commerciales (tranche 2)	EUR	Var	2022	51,76	51,76	0
Voie	BID	USD	Var	2024	28,00	28,00	0
C.Formation	AFD	EUR	Var	2021	7,00	7,00	0
Total					660,84	660,84	

5.10.4 Dettes rééchelonnées

Dans le cadre du huitième club de Paris, réuni le 08 juillet 2002, et suite à l'accord bilatéral signé entre le Gouvernement de la République Française et le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie en date du 26 Mai 2003, la dette française rééchelonnée dans le cadre des accords d'allègement III, IV, V et VI est annulée au profit de l'État Mauritanien, dans le cadre de l'initiative PPTE (Pays Pauvres Très Endettés). La dette rééchelonnée de la SNIM, relative à ces allègements, a été réorganisée par un protocole d'accord signé entre le Ministère des Finances et la SNIM en date du 21 août 2003. Ce protocole définit les modalités de paiement à l'État mauritanien de la dette rééchelonnée de la SNIM, initialement due à la Banque de France et à la Coface.

Le montant total de ce protocole d'accord (Accord 8) est de 15 235 989,75 EUR, représentant le service de la dette du 30 juin 2002 au 30 juin 2019 au titre des accords III, IV, V et VI, dont 12 763 021,30 EUR de principal (correspondant au solde non remboursé sur ces accords) et 2 472 968,44 EUR d'intérêts.

Le solde de cet accord est de 1 173 MUM au 31 décembre 2017 contre 547 MUM au 31 décembre 2016.

En millions d'ouguiyas	Devise	Taux d'intérêt	Dernière Échéance	31/12/2017	31/12/2016
Dettes rééchelonnées					
Echéances rééchelonnées sur la dette française					
Accord 8	EUR	3,00%	2 019	1 173	547
Sous total				1 173	547

5.10.5 Dettes rétrocédées

Dans le cadre du SYSMIN, l'Union Européenne a accordé à l'État Mauritanien une subvention de 58 millions d'euros par convention No. 5 546/Mau en date du 23 octobre 1995. La convention prévoit la rétrocession de la subvention sous forme de prêt à la SNIM pour la réhabilitation de certaines de ses installations industrielles. Dans le cadre de cette rétrocession, un accord tripartite définissant les modalités de remboursement a été cosigné par l'Union Européenne, le Gouvernement Mauritanien et la SNIM. Cet accord définit les modalités de la rétrocession sous forme d'une subvention non remboursable, équivalente au montant alloué à l'assistance technique, soit 0,8 million d'euros et d'un prêt remboursable de 57,2 millions d'euros.

La Société s'était engagée, dans les contrats de la plupart des prêts susmentionnés, à respecter certaines conditions dont, entre autre, le règlement des sommes dues à leurs échéances, l'assujettissement des distributions de dividendes à certaines conditions et le maintien des ratios d'endettement et de service de la dette.

En cas d'infraction à ces conditions, ou à l'une d'entre elles, les prêteurs pourraient arrêter les déblocages de fonds ou exiger le remboursement immédiat des emprunts.

En millions d'ouguiyas	Devise	Taux d'intérêt	Dernière Échéance	31/12/2017	31/12/2016
Dettes rétrocédées					
Communauté Economique Européenne (Sysmin 1)	EUR	0,50%	2 028	3 265	3 488
Sous total				3 265	3 488
TOTAL EMPRUNTS				169 105	192 660
Emprunts à moins d'un an				27 576	30 031
Emprunts à long et moyen terme				141 529	162 629

Les emprunts à moins d'un an correspondent à la part des emprunts qui sera remboursée au cours des douze prochains mois qui sont reclasés dans le poste Autres Créditeurs (cf. 5.16).

5.11 Obligations au titre des retraites

En millions d'ouguiyas	31.12.2016	Dotations	Reprises	31.12.2017
Provisions pour Indemnité de retraite	5 084	804	(196)	5 692
Provisions pour retraite complémentaire	18 399	1 253		19 652
TOTAL	23 484	2 057	(196)	25 345

Descriptif du régime à prestations définies :

Au moment de son départ à la retraite, une indemnité est versée au salarié en fonction :

- ✓ du salaire au moment de son départ de la société ;
- ✓ de l'ancienneté du salarié dans la société.

Il convient de noter que cette indemnité est versée sans condition de présence dans la société au moment du départ à la retraite.

Hypothèses actuarielles :

L'engagement a été déterminé selon la méthode actuarielle des unités de crédit projeté. Cette méthode consiste à évaluer l'engagement en fonction du salaire projeté en fin de carrière et des droits acquis à la date d'évaluation. Les hypothèses suivantes ont été retenues :

Hypothèses	Hypothèses retenues
Age de départ à la retraite	60 ans
Taux d'augmentation des salaires	0,39%
Taux d'actualisation	6%
Taux de mortalité	TM 60-64 – 20%
Taux de rotation du personnel	0,24% en moyenne, répartis de manière décroissante par âge
Inflation	1,17%

La méthode retenue pour la comptabilisation des pertes et gains actuariels est l'enregistrement en capitaux propres.

HYPOTHESES pour la période prenant fin au	31/12/2017	31/12/2016
Début de période	01 janvier 2017	01 janvier 2016
Fin de période	31 décembre 2016	31 décembre 2016
Taux d'actualisation	6%	7,47%
Taux de rendement attendu des placements		
Espérance de Durée Résiduelle Moyenne d'Activité	9,0	9,0

Variation de la dette actuarielle :

En millions d'ouguiyas	31.12.16	31.12.17
Engagement de début de période	5 171	4 244
Coût normal	297	174
Intérêt sur la dette	223	305
Pertes (Gains) actuariels	(757)	804
dont changements d'hypothèses	(1 746)	(1 233)
dont écarts d'expérience	989	2 037
Prestations versées	(690)	(676)
Autres (écarts de change)	-	-
Engagement de fin de période	4 244	4 851

Variations des placements :

Les prestations définies par la SNIM ne sont pas adossées à des placements.

Couverture financière :

COUVERTURE FINANCIERE	31.12.16	31.12.17
Couverture financière	4244	4851
(Provision) Actif de retraite	4 244	4 851

Coûts sur la période :

Couverture financière	31.12.16	31.12.17
Coût normal	297	174
Intérêt sur la dette	223	305
Charge (Produit)	520	479

Descriptif du régime à cotisation définie :

Pour les agents SNIM de nationalité mauritanienne sous contrat à durée indéterminée et postérieurement à 2011, au moment du départ à la retraite, de décès ou de licenciement à l'initiative de l'entreprise, une indemnité leur est versée qui est égale à cent vingtième :

- De la cotisation patronale de 10% et la cotisation salariale de 7% du salaire de référence ;
- Des revenus des placements des cotisations patronales et salariales ;
- Du coût des services passés pris en charge par SNIM (10% du salaire de référence de 2012) ;
- Du salaire de référence est le salaire de base majoré de la prime d'ancienneté.

Dans les autres cas, seules les cotisations salariales et les revenus du placement des cotisations salariales sont versés au salarié.

Hypothèses actuarielles :

La charge a été déterminée sous les hypothèses suivantes :

- Une souscription de la totalité des salariés ;
- Pas de charges sociales dues au titre de la retraite complémentaire ;
- Convergence des taux en 20 ans vers 5%, soit une prime de risque de 3% par rapport à l'inflation ;
- Aucun taux de rendement garanti ;
- Le taux de revalorisation correspond au taux de rendement financier qui est égal à 9%.

5.12 Provisions

Les provisions couvrent les risques liés aux conflits et litiges avec le personnel sortant.

Ces provisions ne sont pas actualisées car l'effet de l'actualisation n'est pas significatif.

En millions d'ouguiyas	31/12/2016	Dotations	Reprises	31/12/2017
Provisions pour risques	5 555	3 077	(3 745)	4 887
TOTAL	5 555	3 077	(3 745)	4 887

5.13 Dettes fournisseurs et comptes rattachés

Le poste dettes fournisseurs s'analyse comme suit :

En millions d'ouguiyas	31/12/2017	31/12/2016
Fournisseurs	38 609	29 815
Factures à recevoir	2 338	687
TOTAL	40 947	30 502

Il n'existe pas de dettes fournisseurs escomptées à la date de la clôture.

5.14 Impôts

En millions d'ouguiyas	31/12/2017	31/12/2016
Taxe unique SNIM	3 677	5 731
Impôts sur les traitements et salaires	387	366
TOTAL	4 064	6 097

La SNIM dispose d'un régime particulier, notifié par une convention signée en date du 23 décembre 1998 entre l'État Mauritanien - représenté à ce titre par le Ministre des Finances et le Ministre des Mines et de l'Industrie - et la Société. Cette convention fut conclue pour une durée de 20 ans à compter du 1er janvier 1999. Elle garantit à la Société son autonomie de gestion et la liberté d'importation.

La taxe unique comprend l'ensemble des impôts exigibles sur les bénéfices de l'exercice. En vertu de la convention particulière avec l'État, la SNIM est redevable de la taxe unique, par laquelle elle verse à l'État une redevance annuelle égale à 9% du chiffre d'affaires FOB réalisé à l'exportation du minerai de fer.

La convention particulière fut l'objet d'un avenant signé en décembre 2008 portant sur l'assiette de la taxe unique.

Aux termes de cet avenant, la taxe unique est égale à 9% du chiffre d'affaires FOB réalisé à l'exportation du minerai de fer majoré du montant des surestaries.

Il n'y a pas lieu de constater d'impôts différés, car il n'y a pas de différence entre les valeurs comptables et fiscales des actifs et passifs de l'état de la situation financière. La SNIM verse également une somme forfaitaire annuelle de 80 millions d'ouguiyas représentant la totalité de l'imposition des compensations d'impôts et taxes et des avantages en nature accordés par la SNIM à son personnel.

Les avances sur taxe unique et le crédit de TVA sont compensés avec la Taxe unique car les échéances de la taxe unique et du crédit de TVA sont similaires et ces montants sont recouvrés ou versés par la même administration et qu'il existe un droit légal de compensation.

5.15 Autres taxes

En millions d'ouguiyas	31/12/2017	31/12/2016
TVA à décaisser	3 206	5 405
Autres taxes	457	552
TOTAL	3 663	5 957

La convention signée entre l'État Mauritanien et la SNIM l'exonère du paiement de tous les droits de douane et taxes assimilées, ainsi que de tous les impôts, droits, taxes et redevances de toutes natures relatifs à tous les produits, équipements et services de même que sur les activités de recherche minière pour le fer et de recherche d'eau. Elle exonère aussi du règlement de tous les droits de douanes et les taxes assimilées sur tous les matériels, matériaux, fournitures et matières consommables importés par les entreprises et leurs sous-traitants et destinés aux travaux effectués pour le compte de la SNIM.

La convention particulière fut l'objet d'un avenant N° 1 signé le 19 juin 2001 portant sur l'introduction de la TVA et l'assujettissement du Groupe à cette taxe. Aux termes de cet avenant à la nouvelle convention, la SNIM est soumise à la Taxe sur la Valeur Ajoutée sur les livraisons de biens et services non directement liés à l'exploitation industrielle et minière.

La convention particulière entre la SNIM et l'Etat expire au 31/12/2018 et les contacts avec l'état pour son renouvellement pour la période 2019/2039 sont déjà entamés.

5.16 Autres créateurs

En millions d'ouguiyas	31/12/2017	31/12/2016
Clients créateurs	9 439	6 425
Personnels et comptes rattachés	2 284	2 165
Dividendes à payer	683	311
Autres dettes et comptes de régularisation	22 280	24 180
Emprunt à moins d'un an	31 897	30 031
TOTAL	66 584	63 112

Les autres dettes et comptes de régularisation sont composés principalement de l'avance de SABIC de 30 millions de dollar Américain sur la vente du permis de recherche de la zone ATOUMAI, charges à payer et les intérêts courus.

Les clients créateurs correspondent aux clients minéral dont les factures définitives sont en leur faveur.

6 COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU COMPTE DE RESULTAT

6.1 Chiffre d'affaires

En millions d'ouguiyas	31/12/2016	31/12/2016
Ventes de minerai de fer	183 095	204 017
Ventes des filiales	15 627	15 491
TOTAL	198 722	219 508

Les ventes de minerai de fer s'élèvent à 183 095 MUM (514 670 810 ,81 dollars américains) pour l'exercice 2017 (somme nette de surestaries). Les ventes de minerai de fer sont faites en quasi-totalité à différents pays d'Europe Occidentale et à la Chine. Trois clients (CARGIL, GLENCORE et ILVA) réalisent 57% du chiffre d'affaires global de l'exercice 2017.

6.1.1 Répartition du chiffre d'affaires par zone géographique

La répartition par zone géographique se présente comme suit :

En millions d'ouguiyas	31/12/2017	31/12/2016
Chine	102 838	151 217
Allemagne	37 799	18 278
Italie	22 273	16 776
Japon	12 162	-
France	4 843	8 941
Autres	3 179	8 807
TOTAL	183 095	204 017

6.2 Produits des activités annexes

En millions d'ouguiyas	31/12/2017	31/12/2016
Loyers, cessions de matière, télécom	3 197	4 487
Locations d'immeubles et matériel	275	266
Prestations diverses	106	15
Mise à disposition personnel	122	100
Cessions diverses	11	11
TOTAL	3 711	4 879

6.3 Autres produits opérationnels

En millions d'ouguiyas	31/12/2017	31/12/2016
Rabais, remise et ristournes obtenues	264	121
Produits et Profits	60	644
Reprises / provisions	4 328	3 715
Profits / cession	0	4
TOTAL	4 652	4 485

6.4 Matières consommables

La rubrique matières consommables se présente comme suit :

En millions d'ouguiyas	31/12/2017	31/12/2016
Matières & marchandises consommées	79 742	68 463
Vivres consommes & produits d'entretien	1 179	95
Achats eau électricité	560	702
Matières & fournitures	47	1 626
Matières consommées DSP	3	134
TOTAL	81 531	71 021

6.5 Frais de personnel

En millions d'ouguiyas	31/12/2017	31/12/2016
Charges salariales	33 069	29 500
Charges sociales	4 212	3 780
Provision pour indemnité de retraite	196	170
Retraites complémentaires	1 263	6 540
TOTAL	38 740	39 649

L'évolution de l'effectif du Groupe par catégorie se présente de la façon suivante :

Catégorie	31/12/2017	31/12/2016
Cadres	481	488
Maîtrises	3 177	3 172
Ouvriers	3 658	3 603
TOTAL	7 316	7 263

Les effectifs moyens sont calculés sur la base des salariés présents à la fin de chaque mois.

Pour tous les chiffres présentés dans les notes qui suivent, les chiffres négatifs doivent être présentés en chiffres positifs il faut éliminer les parenthèses

6.6 Dotations aux amortissements et provisions

En millions d'ouguiyas	31/12/2017	31/12/2016
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	47 362	35 050
Dotations aux amortissements des actifs incorporels	842	288
Dotations aux provisions (risques et charges)	3 018	2 032
Autres dotations aux provisions	5 768	29 387
TOTAL AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	56 990	66 757

6.7 Impôts et Taxes

En millions d'ouguiyas	31/12/2017	31/12/2016
Impôts sur Avantage	82	82
Impôts Divers	828	2 233
TOTAL	910	2 315

6.8 Autres charges opérationnelles

Les autres charges opérationnelles se présentent comme suit :

En millions d'ouguiyas	31/12/2017	31/12/2016
Charges liées à l'investissement	10 848	7 565
Charges liées à l'activité	505	3 375
Autres	3 925	5 783
TOTAL	15 277	16 723

Les charges liées à l'investissement concernent principalement les frais de réparation et entretien, d'assurances ainsi que les frais d'études et d'assistance technique.

Les charges liées à l'activité concernent principalement les frais de missions, d'honoraires, de téléphone, d'analyse de minerai et les frais bancaires.

Le poste Autres charges concerne les dons et subventions, amendes et pénalités et les déclassements de stock.

6.9 Produits financiers

Les produits financiers se décomposent de la manière suivante :

En millions d'ouguiyas	31/12/2017	31/12/2016
Intérêts et produits assimilés	1 453	2 309
Produits sur instruments financiers	1 881	1 138
Gains de change	9 019	9 281
Autres produits financiers	22	17
TOTAL	12 375	12 746

Les gains de change ont baissé. Ces derniers se décomposent de la manière suivante :

En millions d'ouguiyas	31/12/2017	31/12/2016
Gains de change latents	485	515
Autres gains de change	8 535	8 766
TOTAL	9 019	9 281

6.10 Charges financières

Les charges financières se décomposent de la manière suivante :

En millions d'ouguiyas	31/12/2017	31/12/2016
Intérêts et charges assimilées	8 608	8 950
Pertes de change	8 929	17 690
Charges sur instruments financiers	464	1 693
Autres charges financières	630	916
TOTAL	18 631	29 248

Les pertes de change se décomposent de la manière suivante :

En millions d'ouguiyas	31/12/2017	31/12/2016
Pertes de change latentes	2 480	9 238
Autres pertes de change	6 449	8 452
TOTAL	8 929	17 690

La hausse des pertes de changes latentes correspondent à la perte de change sur la revalorisation de la dette financière libellée en dollars américains et en euro.

Les autres pertes de change sont relatives aux pertes de change sur la revalorisation des placements, les comptes de trésorerie, des clients et les fournisseurs.

7 COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

7.1 Retraitement des amortissements et provisions

En millions d'ouguiyas	31/12/2017	31/12/2016
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	48 483	53 303
Dotations aux amortissements des actifs incorporels	1 018	347
Dotations aux amortissements des actifs financiers	1 437	10 447
Dotations aux provisions (risques et charges + IDR)	4 282	7 139
Pertes d'actifs immobilisés	13	0
TOTAL AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	55 233	71 236

7.2 Variation du BFR

En millions d'ouguiyas	31/12/2017	31/12/2016
Diminution (augmentation) Stocks et en-cours	(6 218)	4 226
Diminution (augmentation) Clients et comptes rattachés	25 088	(41 542)
Diminution (augmentation) Autres débiteurs	(2 669)	(105)
Augmentation (diminution) Fournisseurs et comptes rattachés	9 627	(375)
Augmentation (diminution) Etat et autres collectivités locales	(2 273)	163
Augmentation (diminution) Autres créiteurs	5 835	(11 033)
VARIATION DU BFR	29 389	(48 665)

7.3 Décaissements liés à des acquisitions d'immobilisations

En millions d'ouguiyas	31/12/2017	31/12/2016
Acquisition d'immobilisations corporelles	(26 428)	(33 302)
Acquisition d'actifs incorporels	(208)	(2 260)
Acquisition d'actifs financiers nets	(3 282)	(9 757)
TOTAL ACQUISITIONS	(29 918)	(45 319)

7.4 Reprises sur amortissements et provisions

En millions d'ouguiyas	31/12/2017	31/12/2016
Production immobilisée	(7 125)	(6 282)
Reprise sur amortissements & provisions	(4 048)	(1 882)
TOTAL ACQUISITIONS	(11 174)	(8 164)

7.5 Gains/Pertes de change

En millions d'ouguiyas	31/12/2017	31/12/2016
Gains / perte de changes sur emprunts	892	9 450
Gains nets sur instruments financiers	(582)	667
TOTAL	310	10 117

7.6 Trésorerie Nette

En millions d'ouguiyas	31/12/2017	31/12/2016
Trésorerie et équivalents de trésorerie actifs	98 617	79 566
Trésorerie et équivalents de trésorerie passifs	(3 508)	(2 081)
Trésorerie NETTE	95 109	77 485

8 AUTRES ENGAGEMENTS ET PASSIFS

Les engagements hors bilan se présentent comme suit :

En millions d'ouguiyas	31/12/2017	31/12/2016
Crédits documentaires en cours	9 539	4 042
Cautions donnée au tiers	10 670	10 670
Cautions reçues des entrepreneurs	150	3 028
Reliquats des fonds non débloqués	-	-
Total	20 358	17 740

9 INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIEES

Les transactions réalisées avec les parties liées ne sont pas significatives.

Elles portent essentiellement sur la cession (de matières et de carburant) ainsi que sur des prestations d'atelier.

Ce tableau récapitule les prestations intragroupes réalisées en 2017 en millions MRO.

Les informations relatives aux rémunérations des dirigeants des filiales ne sont pas communiquées pour des raisons de confidentialité.

FILIALES	ATTM	COMECA	SAMMA	SAMIA	SOMASERT	GMM	SAFA	GIP	MSMS	M2E	EMC	DAMANE	TUM	MAIL	FONDATION	SNIM	TOTAUX	
ATTM																899	899	
COMECA							4									702	706	
SAMMA	2	6		31			3	0								423	465	
SAMIA																-	-	
SOMASERT	3	5	1	0			0	3	1	4			2	1		4	167	191
GMM																-	-	
SAFA																1 696	1 696	
GIP																530	530	
MSMS																-	-	
M2E						8										70	379	456
EMC																-	-	
DAMANE																-	-	
TUM																-	-	
MAIL																-	-	
FONDATION																-	-	
SNIM	676		37	10	43	38	109			470							1 383	
TOTAUX	681	11	38	41	51	45	112	1	4	470	2	1	-	-	74	4 795	6 326	

10 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLÔTURE

Ces états financiers ont été arrêtés et autorisés pour la publication en date du 19 avril 2018. Par conséquent, ils ne reflètent pas les événements survenus postérieurement à cette date.